

## EUROVIA 16 Project – Enquête publique complémentaire

### Réponses aux contributions du public

Etabli le 07/03/2024

#### Contributions transmises par voie dématérialisée

Contributions	Réponses EUROVIA 16 Project
<p><b>Contribution n°1 (Web)</b></p> <p>Déposée le jeudi 08 février 2024 à 16 :06</p> <p>Contribution :</p> <p>Bonjour,</p> <p>J'ai déjà participé à un certain nombre d'enquêtes publiques en ligne mais c'est la première fois que les documents ne sont pas téléchargeables pour pouvoir être consultés tranquillement hors connexion. En l'ui-même, il s'agit du document suivant : 2024 02 01-EUROVIA 16 PROJECT-Complement cap_tech_fi_fusionne.pdf à l'adresse <a href="https://logisticscapitalpartners.app.box.com/v/Eurovia-16-Project-VEP">https://logisticscapitalpartners.app.box.com/v/Eurovia-16-Project-VEP</a> S'agit-il d'une erreur ou de la volonté délibérée de Logistics capital partner de gêner la consultation de ces documents pour freiner la participation du public à l'enquête ?</p> <p>En tout état de cause, je demande au commissaire enquêteur de faire en sorte que les documents de Logistics capital partner soient totalement et librement disponibles au téléchargement.</p>	<p>Le site internet mis en place par Eurovia 16 Project permet une libre consultation des documents de l'enquête publique. En effet, l'article L.123-10 du code de l'environnement indique que le dossier doit pouvoir être « consulté » sur le site internet, sur support papier ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public. Ces exigences sont pleinement respectées en l'espèce.</p> <p>En revanche, les textes ne prévoient pas que ce dossier puisse être téléchargé par le public. Seules les communes sur lesquelles le projet se situe mais n'ayant pas été désignées comme lieu d'enquête, bénéficient d'un droit au « téléchargement » du dossier en application de l'article R. 123-12 du code de l'environnement. Or, nous ne sommes pas dans une telle configuration.</p>
<p><b>Contribution n°2 (Web)</b></p> <p>Par Anonyme Déposée le vendredi 09 février 2024 à 09 :24</p> <p>Contribution :</p> <p>Je confirme ce que dit XXXXXXXX dans la déposition précédente : impossible de télécharger le document pour une consultation hors ligne, et en plus, impossible de faire une recherche par mot clef pour regarder les sujets qui nous intéressent particulièrement. Par ailleurs, c'est étrange mais il n'y a qu'un seul document à télécharger. Où sont les avis des PPA ?</p>	<p>Idem contribution n°1</p> <p>La présente enquête publique complémentaire porte exclusivement sur les Capacités Techniques et Financières de la société EUROVIA 16 Project, conformément au jugement n° 2102476 du 25 juillet 2023 du Tribunal administratif de Strasbourg. Les éléments constitutifs du dossier de demande d'autorisation environnementale ont été mis à la disposition du public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 février 2020 au 20 mars 2020 et du 6 juin 2020 au 15 juin 2020.</p> <p>Tous les éléments descriptifs et techniques complémentaires concernant les capacités techniques et financières de la société</p>

<p>Tous les documents sont « concaténés » en 1 seul, avec donc plusieurs sommaires à chercher manuellement, c'est fastidieux et incompréhensible... L'étude d'impacts initiale ou complétée n'est pas disponible non plus...</p> <p>Du jamais vu ! c'est clairement de la rétention d'information.</p> <p>Comment voulez-vous que l'on puisse étudier ce dossier et donner un avis éclairé ??</p> <p>Je demande donc au commissaire enquêteur de faire le nécessaire pour que les documents soient rapidement (l'enquête ne dure que 17j !!) et aisément accessibles au public.</p> <p>Merci.</p>	<p>EUROVIA 16 Project, nécessaires à la parfaite information du public, sont fournis dans le dossier d'enquête publique.</p> <p>Concernant la durée de l'enquête publique : les conditions d'organisation d'une enquête publique complémentaire sont fixées par les articles L. 123-14 et R. 123-23 du code de l'environnement, soit 15 jours.</p>
<p><b>Contribution n°3 (Email)</b></p> <p>Déposée le mercredi 14 février 2024 à 22 :53</p> <p>Contribution :</p> <p>Objet : Ensisheim – société Eurovia 16 project</p> <p>Madame, monsieur,</p> <p>Je ne mets pas en doute la qualité et la compétence des personnes dont la liste s'étale sur des dizaines de pages dans la documentation. Documents techniques et/ou juridiques, difficiles à analyser et à comprendre pour le citoyen de base que je suis...</p> <p>Non, ma réflexion porte sur le bien fondé, la pertinence de ce projet, au jour d'aujourd'hui, et à l'aune des connaissances scientifiques actuelles !</p> <p>Alors que l'artificialisation des sols va à l'encontre de notre souveraineté alimentaire, que l'installation et le fonctionnement d'un entrepôt de cette nature va mathématiquement entraîner plus d'émissions de gaz à effets de serre, plus de circulation, plus de nuisances diurnes et nocturnes lumineuses et sonores, alors que notre intérêt vital est de consommer durable et local, ce projet est un véritable non sens, un très mauvais signal et un levier de plus à la sur-consommation dont notre monde est la victime !</p> <p>Que pèsent réellement quelques centaines d'emplois dans un monde qui court à sa perte ? Cette manne financière pour la communauté de communes ou la commune est totalement déraisonnable et va à l'encontre au respect de l'environnement et à un futur enviable dont nous rêvons toutes et tous pour les générations à venir et nos enfants.</p> <p>Pour toutes ces raisons je m'oppose à ce projet et à tous les projets de même nature, pas par dogmatisme, mais pour le respect de la vie sur terre, je donne donc un avis défavorable à ce projet !</p> <p>Je fais aussi le vœu que cette enquête publique, servira à quelque chose, tant il est vrai qu'elle apparait plus comme une formalité administrative obligatoire que comme la prise en compte réelle des avis qui vont s'exprimer (défavorables dans la majorité des enquêtes similaires...), les enjeux financiers ayant le plus souvent plus de poids que la raison ... Je souhaite vraiment avoir tort sur ce point !</p> <p>Cordialement,</p>	<p>Cette contribution n'appelle aucune réponse de la part du porteur de projet puisqu'elle ne concerne pas l'objet de l'enquête publique.</p> <p>Pour rappel : le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation environnementale ont fait l'objet d'une enquête publique (cf. réponse à la contribution n°2)</p>

**Contribution n°4 (Web)**

Déposée le vendredi 16 février 2024 à 11 :07

Contribution :

Ma contribution porte sur différents aspects :

Premier point :

Le document d'Eurovia 16 est consultable sur le registre dématérialisé de la préfecture mais pas téléchargeable : un souhait de l'entreprise selon la préfecture qui m'a assuré que ce choix était légal. Il est peut-être légal mais démontre quand même une volonté de l'entreprise Eurovia 16 de ne pas faciliter voire de contrarier la possibilité pour le public de consulter tranquillement ces documents.

Deuxième point :

Le tribunal administratif dans son arrêté du 25 juillet 2023 demande à la société Eurovia 16 de justifier l'engagement financier de la société mère. Pour justifier cet engagement, la société Eurovia présente (pages 89 et 90) un document de la société LCP dans lequel cette dernière affirme que la société Eurovia 16 « bénéficiera du soutien de LCP Holdco pour financer les fonds propres de la société [...] ». Mais le même courrier précise que « La présente lettre sera interprétée conformément au droit belge et sera exclusivement régie par celui-ci. »  
D'une part, je ne connais pas le droit belge et d'autre part, l'entrepôt prévu se situe en Lui-même et tout ce qui le concerne devrait être « exclusivement » (pour reprendre le terme utilisé dans le courrier de LCP) conforme au droit français.  
Il me semble donc que ce courrier, au vu des inconnues relevées ne peut donc être sérieusement considéré comme un « engagement » officiel.

Dernier point :

Pour ce qui est des aspects techniques, la société nous présente diverses entreprises dont rien ne permet de mettre en doute le sérieux et le professionnalisme, mais ceci mis à part, Eurovia 16 se contente de promesses : on fera, on va faire, ....  
Lorsque l'on considère l'opacité de tout le projet (des sociétés dans des sociétés, dans des holdings, ...) et le choix évident de ne pas faciliter l'information du public et des services, on est en droit d'avoir de sérieux doutes sur les promesses faites.  
Ne faudrait il pas, à minima, disposer des contrats et devis passés avec les entreprises présentées pour vérifier que les engagement promis vont plus loin que le simple discours ?

Premier point :

Idem réponse à la contribution n°1

Deuxième point :

La société LCP Holdco est une société immatriculée en Belgique et soumise, à ce titre, au droit belge. La lettre d'engagement consentie par LCP Holdco à sa filiale Eurovia 16 Project constitue un document de nature contractuelle qui ne fait naître que des rapports de droit privé entre les deux, c'est le choix des parties de définir que le droit belge s'applique entre elles. Ce choix est d'ailleurs cohérent avec la nationalité du groupe LCP.  
Cette soumission au droit belge ne concerne que les rapports contractuels entre ces deux entités. Le projet d'entrepôt est quant à lui exclusivement soumis au droit français et, notamment, à la police administrative des installations classées pour la protection de l'environnement.

Dernier point :

Les sociétés ayant participé à la conception du projet (EGIS, EFECTIS, OTE Ingénierie, BEEing) ont été missionnées par contrat avec EUROVIA 16 Project et le paiement des factures dues a été honoré.  
Les sociétés qui seront en charge des phases suivantes (études de conception détaillée, construction, suivi de chantier, sécurité, ...) pour ce qui n'est pas à date déjà contractualisé, sous réserve des dispositions des contrats, seront consultées, désignées et liées par contrat avec EUROVIA 16 Project lorsque les autorisations administratives auront été purgées de tout recours.

**Contribution n°5 (Web)**

Déposée le vendredi 16 février 2024 à 11 :16

Contribution :

Je rajoute également à ma contribution précédente des liens vers deux articles publiés par le journal en ligne Reporterre :

- Bâtiments vides, spéculation... Le business des entrepôts logistiques : <https://reporterre.net/Pourquoi-les-entrepots-logistiques-poussent-comme-des-champignons>
- Les entrepôts logistiques, le Far West du marché de l'immobilier : <https://reporterre.net/4ntrepôt4-logistiques-un-etalement-en-toute-opacite>

Ces articles ne rentrent sans doute pas stricto sensu dans la problématique de cette enquête publique mais donnent un aperçu plus global sur les portes qui s'ouvrent si un avis favorable est donné à l'enquête.

Des portes qu'il vaudrait mieux maintenir fermées !!

Cette contribution n'appelle aucune réponse de la part du porteur de projet puisqu'elle ne concerne pas l'objet de l'enquête publique.

**Contribution n°6 (Web)**

Déposée le lundi 19 février 2024 à 16 :44

Contribution :

Monsieur le commissaire enquêteur

Je me permets d'observer que l'opacité dans laquelle cette enquête publique a été maintenue, depuis son ouverture le 7 février, malgré le fait que deux personnes aient déjà apporté une 4ntrepôt4 à ce sujet, me paraît faire parti d'une stratégie de camouflage de la part du pétitionnaire, probablement dans le but de pouvoir montrer qu'il y avait eu très peu d'intérêt de la société civile d'apporter des observations.

Eurovia 16 project va donc faire valider le permis de construire vu que pratiquement personne se prononce ni pour ni contre le projet. Une enquête publique, pour avoir participé à quelques unes, est en soi déjà un parcours du combattant. Rien que pour trouver les documents n'étaient pas en ligne. Ensuite, il faut être expert en recherche, veille et surtout en analyse de ces enquêtes publiques pour lesquelles en général il est déjà difficile de trouver les liens de présentation des dossiers complets et qui en plus restent opaques et indigestes voire inabordables pour quelqu'un qui travaille la semaine et qui devrait être capable encore d'analyser des milliers de pages pour y apporter une observation qui fasse sens.

A chaque EP, j'ai le même sentiment de frustration ; je me retrouve à chercher longtemps, dans le cas présent, très longtemps, pour y accéder. Jamais j'ai vu que les observations contre un projet comme celui-ci aient pu influencer les décideurs pour l'abandon ce celui-ci.

La présente EP ne sera restée accessible en ligne que pendant 14 jours effectivement au lieu de 17 prévus puisqu'on avait pas accès au dossier de présentation des documents les premiers jours.

L'ensemble du dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public conformément aux dispositions prévues par la Préfecture du Haut-Rhin dans l'avis d'ouverture d'enquête publique.

Le 19 février, nous en sommes donc à la onzième journée d'ouverture de l'EP et il n'y a que 3 observateurs, en ligne du moins.

Je vous demande donc de bien vouloir tenir compte de la difficulté que nous avons au début et de faire en sorte que l'EP reste ouverte au moins encore un autre week-end voire peut-être une semaine de plus pour pouvoir permettre au plus grand nombre d'y participer.

J'apporterai moi-même mes propres observations quand j'aurai fait mon analyse de l'enquête complémentaire dans les cinq jours qui me restent.

Cordialement

**Contribution n°7 (Web)**

Déposée le mardi 20 février 2024 à 00 :07

Contribution :

Monsieur le commissaire enquêteur,

J'avais participé à l'enquête publique de 2020. A ce moment-là, sans que le nom du bénéficiaire de l'entrepôt e-commerce n'ait été révélé, au vu de sa description, notamment sa taille, on pouvait reconnaître une entreprise de type Amazon ou Alibaba.

Ma contribution visait à mettre en évidence :

- « l'absence d'information sur le futur exploitant de cet énorme entrepôt E-commerce. Mais comment prendre sérieusement et valablement position en n'ayant pas cette information capitale, quelle entreprise française, européenne, américaine y a-t-il derrière ce projet ? »,

- les effets négatifs de l'implantation d'un méga entrepôt e-commerce dans la plaine d'Alsace : « perte du potentiel de terrains agricoles à un moment où l'agriculture est en plein bouleversement, pollutions multiples – bruit, air, paysage – et leurs effets délétères, promesses de création d'emplois qui ne seront probablement pas tenues, d'emplois précaires dans la logistique sensés « limiter les effets négatifs de la fermeture de la centrale de Fessenheim », destruction d'emplois dans le commerce local (il est entendu qu'un emploi E-commerce détruit 2 autres emplois), etc ».

Aujourd'hui je constate que, dans ces attendus, le Tribunal Administratif de Strasbourg n'a retenu aucun des arguments présentés par les associations au nom des citoyens, réduisant cette enquête publique complémentaire à des questions certes importantes mais tout simplement laissées de côté les questions environnementales, sociales et sociétales.

A mon sens, 4 ans après la première enquête publique, ces questions essentielles auraient dû être revisitées.

Le préambule de cette contribution, ainsi que les points 1 à 4 n'appellent aucune réponse de la part du porteur de projet puisqu'elles ne concernent pas l'objet de l'enquête publique.

Concernant le point 5 :

Les éléments fournis dans le cadre du dossier d'enquête publique répondent à la demande du jugement du Tribunal Administratif, demandant à fournir un complément d'information relatif aux capacités techniques et financières que la société EUROVIA 16 Project entend mobiliser lors de la réalisation de son projet. Les éléments d'information produits sont de nature réglementaire, technique et financière et traduits de la manière la plus compréhensible par le plus grand nombre.

Sur le plan technique, les documents produits ne relèvent aucun aspect "publicitaire", ils ont pour objectif de montrer l'expérience du groupe LCP dans la réalisation de grands projets de construction, de même que celle des ingénieries partenaires associées aux études réalisées pour le projet d'Ensisheim.

Le conseil d'administration du groupe examine les projets conformément aux règles établies au sein du groupe. Cela ne signifie pas, par ailleurs, que le dossier n'a pas été examiné par d'autres instances internes au groupe en particulier avant le dépôt des demandes qui sont signées. Rappelons, très simplement, que le groupe LCP et Eurovia 16 Project ont les mêmes dirigeants – la société

Le monde de 2020 n'est plus celui de 2024.

Aussi avant d'en venir à mes observations relatives aux sujets abordés par l'enquête publique, je voudrais attirer votre attention sur des points déterminants qui, de mon point de vue, auraient dû être à nouveau ouverts aux observations des citoyens.

1 – Les conséquences de l'évolution du climat telle que nous la subissons depuis 4 ans

Vous ne pouvez qu'admettre avec moi que les objectifs de réduction des gaz à effet de serre, fixés notamment par la COP21, seront difficilement atteints à l'échéance de 2030. Cela reste pourtant une nécessité absolue si l'on veut avoir une chance de conserver l'équilibre écologique nécessaire entre l'activité économique humaine et la protection du monde vivant, que ce soit à l'échelle de la planète comme à une échelle locale.

Encore plus qu'en 2020, il me semble que c'est notre responsabilité individuelle et collective de s'interroger l'opportunité de l'implantation de ce type d'entrepôt en Alsace.

Dès maintenant, nous voyons les conséquences délétères du changement climatique dans notre quotidien, sous toutes ses formes, par exemple,  
- les inondations, la sécheresse qui menacent la disponibilité d'eau douce, mettant en cause notamment la production alimentaire dans notre pays,  
- la disparition de la biodiversité – des centaines de milliers d'espèces animales et végétales sont éteintes.

Les conséquences sociales sont criantes, par exemple,  
- sur la santé – augmentation de mortalité due à la chaleur, accidents dus aux phénomènes météorologiques extrêmes,  
- sur les personnes en situation de précarité qui sont les plus vulnérables.

Avec aujourd'hui une part de plus de 10 %, les activités liées aux entrepôts logistiques, notamment le transport des marchandises, sont parmi les plus gros contributeurs à l'augmentation des gaz à effet de serre, localement par les flux de camions et camionnettes, mais aussi par le transport longue distance des produits (route – air – mer).

L'International Transportation Forum estimait en 2015 que les émissions de gaz à effet de serre du fret seraient amenées à quadrupler entre 2010 et 2050.

La part de fret aérien nous concerne directement car elle impliquerait une augmentation du trafic aérien pour l'Euroairport, avec ses conséquences locales de pollution et de nuisances.

Je veux rappeler ici les objectifs du Plan Climat Air Energie du PETR Rhin Vignoble Grand Ballon dont fait partie la Communauté de Communes :

- Moins 77% pour les émissions de gaz à effet de serre, dont 33 % pour le transport)
- Moins 75 % pour les polluants atmosphériques (dont transport)

Eurovia 16 Project étant une société ad hoc intégralement dédiée au projet.

Par ailleurs, force est de constater que la lettre a été produite avant la mise en service de l'installation conformément aux dispositions du code de l'environnement et au jugement du tribunal administratif de Strasbourg du 25 juillet 2023.

- Séquestration sur le territoire de 19,4 % des gaz à effet de serre produits

Je vous demande de prendre en compte cette réalité dans vos conclusions.

2 – La réalité de la destruction des espaces naturels et agricoles et de la spéculation immobilière

Conserver la capacité de résilience en préservant les espaces naturels et agricoles est une priorité absolue.

Pourtant la destruction des espaces naturels et agricoles se poursuit à un rythme soutenu en Lui-même. Entre 1982 et 2018, les espaces artificialisés ont crû de 72 % en Lui-même métropolitaine, passant de 2,9 à 5 millions d'hectares, soit en moyenne 57 600 hectares par an.

Pour enrayer ce phénomène, après le Plan Biodiversité, la loi Climat fixe l'objectif « zéro artificialisation nette » d'ici à 2050. Avec la loi ZAN, la Lui-même s'est donnée l'objectif de diviser par deux le rythme de la consommation d'espace entre 2021 et 2031.

Mais ce que l'on constate, c'est une consommation croissante de la consommation d'espaces agricoles.

Tout cela dans un contexte de spéculation immobilière, elle aussi croissante, avec des opérateurs internationaux qui brassent les hectares comme les milliards d'euros dans des projets « à blanc » pour lesquels les locataires sont inconnus.

On comprend bien que les intérêts de la population locale n'est pas la priorité de ces investisseurs « spéculateurs ».

Eurovia-16 Project est exemplaire de ce contexte, destructeur de surfaces agricoles pour le profit du groupe international Logistic Capital Partners qui nous annonce un pipeline d'investissement de plus de 2 Milliards d'euros et 1 milliards d'actifs – 1400 milliards d'actifs à travers le monde pour le groupe Investo avec LCP a un accord de financement.

Monsieur le commissaire enquêteur, je vous invite à consulter sur ce point les articles récents de Reporterre :

- Bâtiments vides, spéculation... Le business des entrepôts logistiques 13 février 2024
- Les entrepôts logistiques, le Far West du marché de l'immobilier 14 février 2024

Et je vous demande de prendre en compte cette question dans vos conclusions.

3 – La réalité de la création d'emplois locaux

C'est le fer de lance de la justification du sacrifice des terres agricoles sur l'autel de l'économie mondialisée : on va créer des emplois locaux...

Il n'est nécessaire de démontrer le véritable visage de la création d'emplois : 1 emploi créé dans la logistique e-commerce en détruit 2 à 4 dans le commerce local traditionnel (mis en évidence dès 2019 dans l'étude Mounir Majhoubi et confirmé ensuite).

Chaque jour, on voit des commerces de proximité disparaître.

On voit les enseignes de marque de distribution fermer les unes après les autres. Camaïeu, Minelli, Burton of London, Naf-Naf, San Marina, Pimkie ont du fermer le rideau, et d'autres les suivront en 2024, IKKS, Galeries Lafayette, Jennyfer sont probablement sur les rangs.

Au profit de marques du « jetable » telles que Primark ou Shein.

Tout ça avec des emplois de qualité médiocre et largement délocalisés.

Et si l'on parle des emplois directement liés à l'activité e-commerce, on sait que les entrepôts e-commerce sont bientôt 100 % automatisés. Que restera-t-il des emplois ?

Et quel est leur qualité ?

Les condamnations de certains acteurs des entrepôts logistique devant les tribunaux ne manquent pas – la dernière en date est toute récente, Amazon condamné à 32 millions d'euros d'amende par la Cnil pour «surveillance des salariés» et les nombreux conflits sociaux dans le secteur démontre aussi.

De quoi relativiser les promesses faites en matière de création d'emplois !

Je vous demande de prendre en compte cette question dans vos conclusions.

#### 4 – Le manque de transparence

On retrouve à Ensisheim un « marqueur » courant des techniques largement utilisées dans les opérations immobilières liées à la logistique. Les exemples ne manquent pas de projets et autorisation « en blanc » (650 000 m<sup>2</sup> pour 65 % des projets en 2021 selon VoxLog).

Puisque qu'Eurovia-16 persiste à dire qu'il ne connaît pas à ce jour l'utilisateur final de son investissement à Ensisheim, on ne peut pas exclure le risque de voir un nouvel entrepôt vide, objet de spéculation.

Je conteste ce refus de transparence, véritable défaut d'information notamment auprès des riverains immédiats du site, et surtout déni de démocratie de point de vue.

Si Eurovia-16 Project affirme être l'exploitant, je réclame qu'il démontre les capacités que l'on attend d'un exploitant, et d'avoir la connaissance de l'utilisateur pour cet équipement de 200 000 m<sup>2</sup> !

#### 5 – La garantie sur les capacités techniques et financières d'Eurovia-16 Project

Sur le plan technique, Eurovia-16 Project produit une masse de documents « publicitaires » pour assurer de ses capacités. Il y a quoi se perdre dans le labyrinthe illustré par de beaux organigrammes. Avec ce



méli-mélo de présentations d'entreprises et de CV, j'y vois plus une tentative grossière d'impressionner le lecteur que la démonstration d'une réelle maîtrise de toutes les dimensions du projet. Il est évident que cela mériterait d'être « traduit » pour le commun des mortels qui n'ont pas l'habitude de baigner dans ce genre empilage d'informations.

Sur le plan financier, Eurovia-16 Project affirme qu'elle a l'appui de la holding qui la détient à 100 %. Je remarque cependant que le projet a discuté pour la première fois par le Conseil administration de LCP Holdco le 16 octobre 2020. C'est-à-dire bien après la fin de la première enquête publique. Pourquoi ce décalage dans le calendrier pour une pièce essentielle pour « sécuriser » le projet ? De quoi introduire un nouveau doute.

Les éléments produits par Eurovia-16 Project ne me convainc guère.

En conclusion, je réitère la demande faite déjà en juin 2002, de donner avis défavorable afin que ce projet soit abandonné, et que l'on s'engage localement sur des projets alternatifs qui répondent effectivement aux enjeux du changement climatique et systémique que vit notre planète.

Soultz, le 19 février 2024

#### Contribution n°8 (Web)

Déposée le mardi 20 février 2024 à 09 :19

Contribution :

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Eurovia 16 doit présenter au public lors de cette enquête la preuve des ses capacités financières et techniques concernant le projet d'Ensisheim.

Force est de constater qu' Eurovia fait tout pour que le public ne comprenne rien à son document en le noyant sous un flot d'informations inutiles, obscures et incompréhensibles. De plus son rapport n'est pas téléchargeable.

1- Compétences financières :

Eurovia 16 Project SASU est semblé t il une filiale de LCP Holdco Belgium BV qui fait partie lui-même de Logistics Capital Partners. La garantie financière demandée n'est assurée que par la présentation d'une lettre de soutien sous conditions de LCP Holdco, ce qui est bien léger comme garantie... Il manque la preuve du lien juridique entre Eurovia 16 et LCP Holdco et une vraie lettre d'engagement financier garantie par LCP Holdco ou une banque. Ces documents devront avoir une valeur en droit français et non en droit belge comme c'est le cas avec cette lettre.

La lettre d'engagement de la société LCP Holdco Belgium BV ("LCP Holdco") rappelle bien que la société EUROVIA 16 Project en est une filiale à 100%.

Les capacités financières ne doivent pas être confondues avec les garanties financières que le pétitionnaire doit consigner pour certains types de projets. Les installations concernées sont listées dans un arrêté du 31 mai 2012. Les entrepôts ne sont en aucun cas visés par cette liste.

Sont, en effet, principalement concernées les installations les plus polluantes relevant de la directive IED et les installations de traitement de déchet. Pour ces installations uniquement, les garanties financières sont exclusivement destinées à couvrir deux types de situations très spécifiques :

- la mise en sécurité du site lors de la cessation d'activité ;

2- Compétences techniques :

Eurovia 16 se réclame des compétences techniques de LCP Holco mais ici encore nous demandons copie du lien juridique liant ces 2 entités. Eurovia 16 n'est qu'un maître d'ouvrage faisant appel à des bureaux d'études et partenaires extérieurs : il n'a en fait aucune compétences techniques propres.

3- Locataire final :

Eurovia 16 se considère comme le seul exploitant mais nous ne pourrions nous prononcer valablement que lorsque nous connaîtrons le nom du futur locataire. Eurovia 16 s'engage, à travers une multitude de promesses, à faire respecter la réglementation et les engagements demandés. Ce ne sont que des promesses vides de sens. Eurovia aurait du apporter la preuve juridique de ses engagements en produisant une copie du contrat de bail qu'il entend faire signer au futur locataire.

4- Volet environnemental et sociétal :

Même si ce n'est pas l'objet de cette EP, nous rappelons les conséquences catastrophiques de ce projet en terme de biodiversité, d'emplois, de nuisances, d'artificialisation des terres, etc. C'est un projet monstrueux, d'un autre temps.

En conséquence, je demande l'abandon total et immédiat de ce projet et dépose un AVIS DÉFAVORABLE.

- en cas de survenance d'une pollution accidentelle, les mesures de gestion de de la pollution des sols et des eaux souterraines.

Ces garanties n'ont jamais eu pour objet de couvrir les risques liés à la construction ou à la gestion quotidienne de ces installations, lesquels ont toujours été considérés comme inhérents aux risques de droit commun de toute entreprise.

Garanties financières et capacités financières sont donc deux types de mécanismes qui n'ont ni le même objet, ni le même régime juridique. A noter que le ministère de la transition écologique a annoncé la suppression partielle du mécanisme des garanties financières jugé trop coûteux pour les pétitionnaires et, par ailleurs, inefficace car pratiquement jamais mis en œuvre.

Par ailleurs, la société LCP Holdco est une société immatriculée en Belgique et soumise, à ce titre, au droit belge. La lettre d'engagement consentie par LCP Holdco à sa filiale Eurovia 16 Project constitue un document de nature contractuelle qui ne fait naître que des rapports de droit privé entre les deux sociétés, c'est le choix des parties de définir que le droit belge s'applique entre elles. Ce choix est au demeurant cohérent avec la nationalité du groupe LCP.

Cette soumission au droit belge ne concerne que les rapports contractuels entre ces deux entités. Le projet d'entrepôt est quant à lui exclusivement soumis au droit français et, notamment, à la police administrative des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Contribution n°9 (Web)**

Par Anonyme

Déposée le mardi 20 février 2024 à 10 :33

Contribution :

Madame, monsieur,

Comme un autre contributeur, Je ne mets pas en doute la qualité et la compétence des personnes citées dans les documents. Je suis une simple citoyenne, soucieuse de son avenir, de celui de ses enfants et de tout ce que j'aime sur Terre.

Cette contribution n'appelle aucune réponse de la part du porteur de projet puisqu'elle ne concerne pas l'objet de l'enquête publique.

Ma contribution porte sur le bien fondé et la pertinence de ce projet avec les connaissances scientifiques que nous avons et les modèles économiques que nous devons mettre en place pour répondre aux politiques en place, notamment la stratégie nationale bas carbone.  
Nous devons, pour avoir un monde viable, atteindre la neutralité carbone en 2050. Cela veut dire de nombreux changements, notamment de consommation.

En plus de faire disparaître des terrains, d'impacter la faune et la flore, votre projet ne rentre plus dans ce que nous devons mettre en place : cela ne veut pas dire plus de commerce, cela veut dire un commerce autrement, qui apportera au moins autant d'emploi (pour cela, je vous encourage à lire le plan de transformation de l'économie française (PTEF : sourcé et qui présente de VRAIES solutions, génératrices d'emploi et qui respecte la SNBC)).

Ayez le courage de mettre fin à ce projet d'un autre temps, pour nous, pour vous, et notre avenir.

Merci !

Une citoyenne de Saint Louis Agglomération

**Contribution n°10 (Web)**

Par Anonyme  
Déposée le mardi 20 février 2024 à 15 :42

Contribution :

Bonjour,  
Habitante à Huningue, ce projet m'impacte par l'augmentation du fret aérien qu'il va générer ainsi que par les camions supplémentaires qui vont rouler entre l'aéroport et l'entrepôt. Il en va de la qualité de l'air ainsi que des nuisances sonores. Déjà que tous les soirs je dois m'endormir au son des gros cargos vieux, polluants et très bruyants, je ne souhaite pas en avoir plus.  
D'autre part, le développement du e-commerce va à l'encontre complète des objectifs de réductions des gaz à effets de serre qui au plus vite doivent être drastiquement réduits. Nous observons déjà les conséquences du réchauffement climatique, la barre symbolique du réchauffement de 1,5C ayant maintenant été déjà dépassé.  
Plus aucun projet détruisant des terres nourricières, augmentant les gaz à effet de serre et encourageant la consommation de ressources primaires ne devrait être autorisé, il en va tout simplement de notre survie, de sauver les conditions de vie sur terre dont notre espèce humaine a besoin, aussi simple que ça. Et tous les documents, organigrammes et lobbys financiers ne pourront maquiller assez cette réalité pour nous faire croire que ce projet va dans le bon sens.

Cette contribution n'appelle aucune réponse de la part du porteur de projet puisqu'elle ne concerne pas l'objet de l'enquête publique.

**Contribution n°11 (Web)**

Déposée le mardi 20 février 2024 à 20 :32

Contribution :

Bonjour, Une mise en forme de l'enquête publique pour le moins curieuse, les document de présentation avec un projet de 108 pages, histoire de décourager le ou la citoyenne à porter une opinion tangible, serait-ce volontaire ? pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué. Sur le fond, encore un dépôt devant servir au échanges de produits issue de la mondialisation, au détriment de la re-territorialisation de la production, accroissant le transport routier, aérien, fluvial, dans une volonté farouche d'artificialisation des sols. En conclusion, ne serait-il pas plus cohérent pour l'économie (non nécessairement financière) de joindre à la parole les actes, à savoir combattre la profusion de Co2, surproduire des matériaux nuisibles pour l'environnement, accroître le dumping social et détruire la santé du vivant (nature..., humaine) Stop aux projets inutiles !

Comme indiqué en réponse à la contribution n°7, les éléments fournis dans le cadre du dossier d'enquête publique répondent à la demande du jugement du Tribunal Administratif, demandant à fournir un complément d'information relatif aux capacités techniques et financières que la société EUROVIA 16 Project entend mobiliser lors de la réalisation de son projet.

**Contribution n°12 (Web)**

Par Anonyme

Déposée le mardi 20 février 2024 à 22 :29

Contribution :

Monsieur l'enquêteur

Sonné par 108 pages qui sont incompréhensibles et illisibles pour un habitant lambda de l'agglomération de Mulhouse.

A quoi servent ces enquêtes si personne ne comprend rien ?

Sur les qualités financières – je dis seulement : encore un projet d'investissement international brouillé par des constructions de holdings internationales avec à la fin personne qui sera responsable en cas de faillite, litige ou malgérance. Le « staff » de LPC se vante sur son site internet par une course à qui a pu détruire le plus de mètres carrés cette année, et M. Mercier arrive à 10.000.000 pieds carrés – je cite : « responsable du développement et de la construction des bâtiments de nouvelle génération d'Amazon en Europe (Lui-même, Lui-même, Lui-même), qui totalisent plus de 10 000 000 de pieds carrés certifiés BREEAM very Good. » A qui m'expliquer le certificat BREEAM.... du bla bla

Sur les qualités techniques – il faut seulement regarder la page 8/27 après « Nom et qualité du signataire de la demande » est écrit, je cite : « emmanuel MeRCler » – J'ai l'impression que ces 108 pages ont été fabriqués par une intelligence artificielle dans 5 minutes vu le manque de sérieux et de lisibilité.

Pour moi un bon exemple que les grandes entreprises se foutent du petit peuple qui n'a rien à dire...

Dossier tout bonnement décevant et inintéressant et inutile.

Idem réponse à la contribution n°11.

<p><b>Contribution n°13 (Web)</b></p> <p>Déposée le mercredi 21 février 2024 à 10 :56</p> <p>Contribution :</p> <p>S'il vous plaît stoppez le projet : Demi des produits stockée sont pour Lui-même et la Suisse, Mais les graves nuisances du trafic et la pollution liés à la circulation des camions sont majoritairement pour nous.</p>	<p>Cette contribution n'appelle aucune réponse de la part du porteur de projet puisqu'elle ne concerne pas l'objet de l'enquête publique.</p>
<p><b>Contribution n°14 (Web)</b></p> <p>Déposée le mercredi 21 février 2024 à 16 :39</p> <p>Contribution :</p> <p>ce projet est incompatible avec les objectifs d'adaptation aux changements climatiques à venir . peu d'emplois créés, emplois précaires de manutentionnaires . artificialisation des terres , intense rotation de poids lourds avec pour conséquence un entretien important et coûteux des routes , ce projet n'est pas d'avenir .</p>	<p>Cette contribution n'appelle aucune réponse de la part du porteur de projet puisqu'elle ne concerne pas l'objet de l'enquête publique.</p>
<p><b>Contribution n°15 (Web)</b></p> <p>Déposée le mercredi 21 février 2024 à 19 :36</p> <p>Contribution :</p> <p>Encore un exemple de projet aberrant en 2024 au nom du profit... (destruction d'emplois locaux, surconsommation, artificialisation des sols, augmentation du trafic routier et aérien=pollution de l'air et pollution sonore)</p>	<p>Cette contribution n'appelle aucune réponse de la part du porteur de projet puisqu'elle ne concerne pas l'objet de l'enquête publique.</p>
<p><b>Contribution n°16 (Web)</b></p> <p>Déposée le mercredi 21 février 2024 à 19 :48</p> <p>Contribution :</p> <p>Une synthèse du projet eut été la bienvenue. Elle aurait permis à tout un chacun de mieux se rendre compte de l'étendue du projet et de son implication sur l'Environnement.</p> <p>En l'absence d'éléments, il est difficile de se prononcer. Affirmer qu'une partie de la population est en faveur du projet sans aucune réserve me parait relever de la démagogie ou alors ces gens là n'ont probablement aucune idée des implications et de l'impact sur l'Environnement.</p> <p>Je pense entre autres :</p> <p>- Augmentation sensible du Trafic routier (poids-lourd, camionnettes, etc...)</p>	<p>Cette contribution n'appelle aucune réponse de la part du porteur de projet puisqu'elle ne concerne pas l'objet de l'enquête publique.</p> <p>Pour rappel : le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation environnementale ont fait l'objet d'une enquête publique (cf. réponse à la contribution n°2)</p>

<p>- Augmentation sensible du fret aérien (L'aéroport de Bâle-Mulhouse étant à quelques dizaines de kms, il serait illusoire de penser que le fret aérien n'augmentera pas)</p> <p>Où cet impact est-il évalué et chiffré ?</p>	
<p><b>Contribution n°17 (Web)</b></p> <p>Déposée le mercredi 21 février 2024 à 22 :01</p> <p>Contribution :</p> <p>Bonjour, Ayant par le passé et par intérêt pour les projets structurants de notre territoire contribué à de très nombreuses enquêtes publiques, j'ai fait l'expérience que :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-l'enquêteur public ne prend dans la lui-même des cas pas la peine d'une analyse sur les contributions des citoyens.</li><li>-Suis les projets initié par les porteurs de projets</li><li>-Mon avis est donc que ces enquêtes publiques ne servent à rien. Elles coûtent de l'argent inutile à la collectivité.</li><li>-font juste croire que l'on intéresse à l'avis des citoyens.</li><li>-Un porteur de projet qui a de l'argent fait de toute façon ce qu'il veut.</li></ul> <p>Désolé pour mon dépit, mais Monsieur le commissaire enquêteur, c'est une réalité ! Et même votre avis ne compte pas !! (Enfin je n'y crois plus) Bonnes enquêtes... Bonne soirées</p>	<p>Cette contribution n'appelle aucune réponse de la part du porteur de projet.</p>
<p><b>Contribution n°18 (Web)</b></p> <p>Par Anonyme Déposée le jeudi 22 février 2024 à 09 :50</p> <p>Contribution :</p> <p>Artificialisation de terres agricoles Augmentation du trafic aérien, avec les nuisances sonores et dégradation de la santé des habitants autour de l'aéroport, Aider un multi milliardaires à devenir encore plus riche</p> <p>Est-ce que vous avez l'impression d'être dans les recommandations de TOUS les scientifiques de la planète ? (à part les conseillers de Donald Trump ou Eric Zémour) ? Quand est-ce que vous allez enfin comprendre ? Quand allez-vous enfin agir dans le bon sens ? Méprisez-vous tant que ça la vie et l'avenir de la planète ?</p>	<p>Cette contribution n'appelle aucune réponse de la part du porteur de projet.</p>

<p><b>Contribution n°19 (Web)</b></p> <p>Déposée le jeudi 22 février 2024 à 11 :24</p> <p>Contribution :</p> <p>Bonjour, Il s'agit ici d'une simple enquête publique complémentaire qui vient apporter le nom du porteur de projet et ses capacités financières. Que dire là-dessus lors d'une enquête publique ? Évidemment, toute remarque ou critique du projet sur le fond – et non sur l'objet de cette consultation publique, sera rapidement balayée d'un revers de main... Mais je tiens tout de même, à l'instar de nombreuses personnes ayant déjà soumis leur contribution, faire entendre ma ferme opposition à ce projet de hangar logistique qui va détruire des terres fertiles et engendrer des pollutions importantes (de la construction au transport, en passant par l'énergie grise des échanges de marchandises par avion depuis la Chine ou les États-Unis, destruction des petits commerces locaux, emplois précaires, surconsommation et fast-fashion, consommation d'énergie...) et qui va à l'encontre des engagements climatiques de la Lui-même sur le climat, les sols et la biodiversité. Certes, le « hangar » s'installe dans une ZAC prévue à cet effet. Certes, tout est « légal ». Certes, mon avis n'est pas étayé et se trouve en dehors du cadre de cette consultation. Certes, le commissaire enquêteur fait son travail.... où est alors la démocratie et où se situe le débat public ? Je suis contre ce projet. Je soutiens l'opposition des Amis de la Terre et d'Alsace Nature contre ce projet destructeur. A bon entendeur...</p>	<p>Cette contribution n'appelle aucune réponse de la part du porteur de projet.</p>
<p><b>Contribution n°20 (Web)</b></p> <p>Déposée le jeudi 22 février 2024 à 12 :18</p> <p>Contribution :</p> <p>Mes observations à cette Enquête Publique :</p> <p>Malgré le fait que les arguments des associations, Les Amis de la Terre et de Alsace Nature soient invalidés par le jugement du tribunal administratif, et que je sais que dans cette enquête publique complémentaire il faudrait centrer nos arguments sur l'aspect financier et technique, seuls points sur lesquelles le TA a demandé l'ouverture d'une EP, je me permets d'exprimer ma sidération devant la surdité des élus locaux et du pétitionnaire quant à l'impact global négatif à long terme ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- sur l'environnement par l'artificialisation des sols, (loi climat et résilience puis loi ZAN obligent et génèrent de la pression foncière)</li><li>- sur le climat par le trafic local généré par les livreurs du dernier kilomètre et par l'activité d'un entrepôt de e-commerce quel qu'il soit, augmentation du trafic aérien par le fret, augmentation de trafic routier par les poids-lourds.</li></ul>	<p>La première partie de cette contribution n'appelle aucune réponse de la part du porteur de projet puisqu'elle ne concerne pas l'objet de l'enquête publique.</p> <p><b>Concernant les capacités financières :</b></p> <p>Les dispositions du code de l'environnement relatives aux autorisations environnementales – et notamment les articles L.181-27 et D. 181-15-2 – sont applicables depuis le 1er mars 2017. Le rapport au Président de la République sur l'ordonnance du 26 janvier 2017 qui a créé cette nouvelle autorisation environnementale est intéressante car elle permet de mieux comprendre la philosophie de ces nouveaux textes.</p> <p>Afin d'illustrer la portée des nouvelles règles régissant l'autorisation environnementale, notamment en ce qui concerne les capacités techniques et financières, le rédacteur du rapport au Président de la</p>

- sur l'emploi  
un emploi chez Amazon n'est pas garanti puisqu'il y a une forte automatisation en cours
- un emploi chez Amazon détruit plusieurs emplois dans le commerce à long terme.
- sur le commerce local, (concurrence déloyale par la taxation minimale sur les produits et sur l'évasion fiscale de l'enseigne multinationale et par la surenchère de la commande en ligne)

#### L'impact sur le climat et la biodiversité

2023 est l'année des records de chaleur et nous avons déjà dépassé les 1,5°C d'augmentation de température préconisé ne pas devoir être dépassé avant 2100.

Cette année nous enregistrons chaque mois des records de chaleur et personne ne peut plus ignorer que la surproduction que génère l'e-commerce a une empreinte carbone catastrophique et a un impact indéniable sur le réchauffement climatique. L'entrepôt en lui-même participe à la perte de la biodiversité, la loi ZAN a été mise en place spécifiquement pour cette raison. Mais elle a définitivement un effet pervers ; depuis sa mise en place, en 2021 les EPCI sont sous pression pour sanctuariser des terres à artificialiser, à tel point que le président Macron a doté chaque commune de Lui-même d'un hectare à artificialiser. Plutôt que de sanctuariser des zones classées en Agricole et Nature non urbanisables à jamais, pour pouvoir re-localiser le maraîchage et augmenter l'autonomie en alimentation localement, il faut sacrifier d'immenses surfaces agricoles utiles pour pouvoir spéculer sur l'achat de terrains agricoles pas chers qu'on peut monnayer ensuite très cher à des société et holdings mondialisées aux moyens financiers colossaux.

#### L'impact sur l'emploi

Est-ce que tous ces projets inutiles, comme l'e-commerce type Amazon, ne pourraient pas laisser place à des projets plus vertueux comme en priorité l'agriculture de proximité qui nourrit vraiment la population, maraîchage à proximité des villes, ou à défaut la relocalisation industrielle ? Des projets qui généreraient des emplois bien plus pérennes que ces entrepôts de plus en plus automatisés pour lesquelles on artificialise tellement de surface agricole utile.

Si déjà il faut fournir localement des emplois à une population en demande, on devrait pouvoir prioriser la relocalisation des chaînes de productions qui nous font défaut depuis le COVID et la guerre en Ukraine. On peut imaginer des emplois qui apporteraient de la valeur au territoire plutôt que des emplois bas de gamme proposés par l'e-commerce, qui détruit plus d'emplois que ce qu'il en crée c'est bien connu et prouvé par des études lancées par les députés d'alors, Mathieu Orphelin et Mounir Majhoubi.

#### Le manque de transparence et d'ouverture au public par l'information sur le projet

A la clôture de l'EP en juin 2020, le porteur de projet de ZAC PAPA a ignoré les 330 avis défavorables en mentionnant que beaucoup de contributeurs n'étaient pas originaires du territoire. Mais ce n'est pas étonnant, nous avons appris lors d'une action de sensibilisation envers les habitants d'Ensisheim, au sujet de l'impact global mondial du e-commerce, et des dommages locaux générés par un tel géant de la logistique, que c'était difficile de s'exprimer au sujet des enjeux environnementaux mis à mal par ce géant, surtout pour les habitants et aussi pour les commerçants de Ensisheim, une petite commune où tout le monde se connaît. Difficile de s'exprimer contre la volonté politique de leurs élus et contre un projet qui apporte à court terme certes des retombés économiques et des emplois pour leur territoire.

République s'appuie sur l'exemple des énergies renouvelables et rappelle les difficultés rencontrées par le secteur compte tenu des exigences de la réglementation en termes de justification des capacités techniques et financières.

Le rapport explique que désormais " seront désormais considérées les capacités techniques et financières que le porteur de projet entend mobiliser lors de la réalisation de son projet, et non celles dont il dispose au moment du dépôt de sa demande".

Ces nouvelles règles sont applicables à l'ensemble des autorisations environnementales.

#### Concernant les moyens techniques :

Le sujet du classement ICPE de l'établissement évoqué dans cette contribution n'est pas lié aux capacités techniques et financières de la société EUROVIA 16 Project.

#### Concernant la conclusion de la contribution :

Il est parfaitement classique et légal que l'exploitant d'un établissement, notamment logistique, soit différent de l'utilisateur. La société EUROVIA 16 Project constitue bien l'exploitant de l'établissement ICPE, au sens réglementaire, elle sera responsable du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de l'établissement et seul interlocuteur de l'inspection des installations classées.

Extrait du guide de l'application de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017  
Version révisée - février 2023 :

#### 6 – Responsable en cas de location de l'entrepôt

Le responsable de l'exécution de l'arrêté préfectoral est le titulaire de l'autorisation d'exploiter, le seul interlocuteur de l'inspection des installations classées.

A l'instar, pour les installations soumises à déclaration, le déclarant est l'interlocuteur unique de l'inspection des installations classées. Cette responsabilité n'interdit pas le recours à la sous-traitance ou la mutualisation des moyens ou des contrôles. Ainsi, la répartition des différentes tâches d'entretien des installations peut être gérée par conventions entre le locataire, le propriétaire et l'exploitant officiel, mais elles ne peuvent pas être opposées à l'administration si des non-conformités à l'arrêté préfectoral d'autorisation, arrêté d'enregistrement ou encore aux arrêtés de prescriptions générales sont constatées. Ces conventions restent de droit privé.

#### 7 – Capacités techniques et financières d'un pétitionnaire



## L'impact global du e-commerce

Et il y a un aspect que le pétitionnaire Eurovia 16 Project ignore sciemment, c'est l'impact du fret aérien que générera cet e-commerce à l'aéroport de Bâle-Mulhouse qui est à peine à trente kilomètres de l'entrepôt d'Ensisheim. Mon domicile se trouve juste à 3 kilomètres à vol d'oiseau du tarmac de l'EAP et tous les soirs et des fois la nuit jusqu'après 23 heures et puis à partir de 5 heures du matin je suis réveillé par le bruit des réacteurs des avions.

Il faut savoir que le fret aérien est assuré par de vieux avions qui sont chargés à bloc et donc beaucoup plus bruyants que les vols de passagers. Ensuite il se déroule le plus souvent la nuit. Il est toléré en dehors des heures réglementées par la loi. Mais ce que les riverains craignent surtout c'est l'augmentation de ce trafic dans le futur et cet entrepôt à Ensisheim sera définitivement un facteur multipliant les nuisances sur la santé de nos riverains, d'autant qu'à Belfort il va y avoir un autre grand entrepôt pour le e-commerce, type Amazon qui va cumuler les vols de fret avec celui de Ensisheim.

Je voudrais surtout exprimer ici qu'un tel immense entrepôt de plus pour l'e-commerce (il en existe déjà un bien plus grand encore juste à côté, pour la vente de pneus en ligne, du moins c'est ce que nous avons comme information à l'époque de l'EP de 2020) génère de la nuisance dans la région entière, sans que la population impactée beaucoup plus loin par le fret aérien et les milliers de livreurs du dernier kilomètre, puisse être avertie pour justement faire les observations qui permettraient au processus démocratique d'exister puis les locaux ne se mobilisent pas pour les raisons expliquées que restent-ils comme contributeurs ? Ceux qui sont préoccupés par l'évolution du climat, l'évidence des + 1,5°C atteint en 2023 faisant foi.

## L'Urgence climatique face à l'urgence de la consommation à outrance

Est-ce qu'il est nécessaire d'avoir d'urgence un centre de logistique destiné à fournir des articles trois à 10 fois moins chers que dans le commerce traditionnel et qui sont autant de besoins non nécessaires, créés par une multinationale qui veut artificialiser plus ou moins 57 ha de plus à Ensisheim alors que l'on pourrait sauvegarder cette surface agricole utile pour re-localiser le maraîchage en périphérie de ville et renforcer un peu la souveraineté alimentaire, créer de la valeur ajoutée au territoire ?

Selon l'article du code de l'urbanisme, L 141-3, il est aussi inscrit dans le ScoT que :

« Article L141-3

Version en vigueur depuis le 25 octobre 2023

Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages. Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

Le dossier de demande doit comporter une description des capacités techniques et financières que le pétitionnaire entend mettre en œuvre, tel que prévu à l'article L. 181-27 ou l'article L. 512-7-3 du code de l'environnement.

Le dossier doit ainsi présenter les capacités techniques et financières dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation. Dans ce dernier cas, l'exploitant adresse au plus tard à la mise en service de l'installation, au préfet les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières.

Les capacités techniques peuvent être assurées par un prestataire compétent. L'exploitant reste néanmoins responsable de la mise en œuvre de ces capacités techniques.

Enfin, nous soulignons que dans cette longue contribution, le contributeur cite de nombreuses dispositions législatives et réglementaires qui ne sont aucunement applicables au projet d'entrepôt porté par Eurovia 16 Project.

Pour sa part, la société Eurovia 16 Project a bâti son projet en complète conformité avec les textes en vigueur, notamment en ce qui concerne le droit de l'urbanisme et le droit des installations classées. La présente procédure de régularisation ne vise qu'à apporter un complément sur les capacités techniques et financières dans le but de valider définitivement les autorisations délivrées - dont la légalité sur tous les autres aspects a d'ores-et-déjà été retenue par le tribunal administratif de Strasbourg dans ses jugements des 20 octobre 2022 et 25 juillet 2023.

Cet article résume bien et brièvement ce qui a déjà été exposé dans les articles, suivant que je vous invite à consulter, monsieur le Commissaire, en cliquant sur le lien-ci :

Sous-section 1 : Activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques (Articles L141-5 à L141-6) Article L141-5 Modifié par Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 – art. 3

Ce centre de logistique est contraire aux conditions exposées dans ces articles. Il contribue à tuer à petit feu la vitalité commerciale du centre-ville d'Ensisheim, il détruit le paysage du front urbain, détruit les sols et diminue la possibilité d'une agriculture urbaine nécessaire et valorisante etc.

Et j'ajoute un dernier article du code du commerce qui me semble intéressant à citer, dans le contexte de la non-connaissance du locataire final. Article L750-1, cité ci-dessous. C'est effectivement pas clair pour le citoyen si cet entrepôt va servir pour stocker du bois, d'autres matières combustibles, des pneus des produits chimiques ou si le classement cité page 9 des 108 p de présentation est obligatoire parce que le centre sera peut-être chauffé par du bois ou du fuel et que l'activité principale est la vente de produits tellement divers et variés que l'on peut également y trouver des produits chimiques, des pneus comme ce qu'on trouve chez Amazon ou Alibaba.

Article L750-1

Modifié par LOI n°2008-776 du 4 août 2008 – art. 102

Les implantations, extensions, transferts d'activités existantes et changements de secteur d'activité d'entreprises commerciales et artisanales doivent répondre aux exigences d'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la qualité de l'urbanisme. Ils doivent en particulier contribuer au maintien des activités dans les zones rurales et de montagne ainsi qu'au rééquilibrage des agglomérations par le développement des activités en centre-ville et dans les zones de dynamisation urbaine.

Dans le cadre d'une concurrence loyale, ils doivent également contribuer à la modernisation des équipements commerciaux, à leur adaptation à l'évolution des modes de consommation et des techniques de commercialisation, au confort d'achat du consommateur et à l'amélioration des conditions de travail des salariés.

A Capacités financières

Pour justification des capacités financières le pétitionnaire rappelle l'article L.181-27 et surtout l'article D.181-15-2, du code de l'environnement, « le rapport au président (...) » qui mentionne que « le pétitionnaire n'a pas besoin de justifier des capacités techniques et financières lors de la demande du permis mais lors de l'exploitation et lors du démantèlement selon les articles L.511-1 et L.511-6. »

D'ailleurs ce texte cité page 10, relatif à l'ordonnance L.181-27 me semble sorti du contexte et on aimerait bien trouver le texte du « rapport au président » ou à défaut le texte en entier dans le code de l'environnement. Ce rapport ne mentionne pas de projets d'entrepôts de logistiques mais « de nombreux projets d'énergies renouvelables qui prennent la forme de sociétés de projet ad hoc dont les financements et les principaux contrats ne seront conclus et exécutés qu'au moment de la construction. Etc »

Est-ce que le porteur de projet se servirait d'une ordonnance qui aurait été amendée par le président expressément pour faciliter le montage de projets vertueux pour l'écologie pour installer un site qui de toutes évidences nuit à l'environnement ?

Et pourquoi vouloir se défilier de l'obligation de démontrer que Eurovia 16 Project a les capacités financières assurées par les banques et les sociétés mères ou partenaires si ce n'est pour ne pas devoir révéler leur locataire final et donc l'activité final qui y aura lieu avec son impact environnementale plus ou moins néfaste ? On est en droit de penser que le locataire n'est peut-être pas encore connu, s'est peut-être retiré de son engagement premier comme l'a fait le patron d'Amazon Lui-même en 2020 lorsqu'il a osé affirmer qu'il n'avait pas de projet en Alsace. Nous savons qu'Amazon avait fait des appels d'offre d'emplois de cadre en 2018-19.

#### B les moyens techniques

Personnellement je me sens incapable de donner un avis sur les capacités techniques de la LCP qui ont été prouvés suffisante lors de mise sur pieds d'autres site comme un site comparable qui stock des vêtements par milliards, il s'agit de l'enseigne textile « Mango » à Barcelone.

Par contre, loin de la question des capacités ou moyens, pose question le classement de l'entrepôt parmi les numéros cité page 9 au dernier §, 1510, 1530,1532, 2662 et 2663 correspondant toutes à des entrepôts pour le stockage de matières combustibles ou chimiques, et les deux derniers 2662-3 pourraient être des entrepôts pour stocker des matières en caoutchouc comme des pneus. Encore des pneus ? L'entrepôt immense qu'on voit depuis l'autoroute est déjà destiné pour l'e-commerce de pneus. Il est d'ailleurs beaucoup question de risque d'incendie et des moyens mis en place pour prévenir ce risque et de lutter contre un incendie potentiel ; tout cela jette un doute sur le véritable risque pour la population et l'environnement. Cela pose forcément problème de ne pas connaître le locataire final de l'entrepôt pour évaluer correctement les risques technologiques ou encore l'impact carbone global de l'activité du locataire. La volonté du pétitionnaire de laisser planer autant de doutes sur cette activité suscite forcément des soupçons de la part des associations environnementales mais aussi des personnes qui sont impactées très près de Ensisheim ou près de l'aéroport ou encore par le flux de trafic sur les autoroutes déjà encombrées par les poids lourds.

#### Conclusion :

J'ai lu et relu pratiquement tous les textes de loi que le pétitionnaire cite en guise de justification des moyens financiers et techniques pour avoir la signature du maire d'Ensisheim pour le permis de construire. Il y a tellement d'ordonnances, de décrets et d'articles du code de l'environnement et du code du commerce d'ailleurs aussi, qui se superposent, ont été abrogés ou qui ont été amendés plusieurs fois dans l'historique qu'il est facile pour le pétitionnaire et ses avocats de démontrer la légitimité de son projet vis-à-vis de la loi et d'autant plus difficile pour nous laïques et non initié au langage juridique de démontrer la non-conformité de ce projet avec la loi. Le fait que le pétitionnaire ne veuille pas révéler l'activité principale du locataire est par exemple contraire à cet article déjà cité plus haut, D181-15-2, mais ici c'est à l'alinéa I, 2° qu'on trouve ceci :

« Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1, le dossier de demande est complété dans les conditions suivantes.

2. – Le dossier est complété des pièces et éléments suivants : (...)2° Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation ; »

<p>Après lecture des 108 pages, je peux dire que l'engagement de LCP Holding repose sur peu sinon rien de concret, un texte signé avec un engagement clair ; il y a beaucoup de beaux CV de personnes responsables ou encore des promesses d'engagements sensées démontrer le sérieux de leurs entreprises. Il me semble que ce ne sont que des annonces. Il faudrait des garanties.</p> <p>Pour toutes les raisons décrites ci-dessus et parce que cette enquête publique complémentaire n'apporte aucun argument convaincant qui permettrait de démontrer le bien fondé du projet d'Eurovia 16 Project, je donne un avis défavorable pour le permis de construire.</p> <p>(P.S. J'ai ajouté le texte en pdf pour une meilleure lecture avec les hyperliens actifs !) Merci pour votre lecture et prise en compte des avis exprimés.)</p>	
<p><b>Contribution n°21 (Web)</b></p> <p>Déposée le jeudi 22 février 2024 à 12 :30</p> <p>Contribution :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Nous ne voulons pas détruire les communes de proximité et tous nos efforts pour revitaliser nos centres-villes.</li><li>2. Immense impact négatif sur le climat, l'augmentation de la pollution atmosphérique par l'augmentation du trafic aérien et des transports routiers, alors que tout est déjà saturé. Nous pensons à nos jeunes enfants. Nous voulons pas détruire leur avenir.</li><li>3. Ce modèle économique ne convient à personne sauf peut-être à la commune d'Ensisheim. La plus-value va à un milliardaire américain.</li><li>4. Pourquoi nos voisins allemands et suisses ne veulent-ils pas d'un tel site chez eux ?</li></ol>	<p>Cette contribution n'appelle aucune réponse de la part du porteur de projet puisqu'elle ne concerne pas l'objet de l'enquête publique.</p>
<p><b>Contribution n°22 (Web)</b></p> <p>Déposée le jeudi 22 février 2024 à 18 :56</p> <p>Contribution :</p> <p>Monsieur le Commissaire Enquêteur, Veuillez enregistrer mon opposition à ce projet pour deux raisons essentielles :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1) l'introduction par les révolutionnaires français de 1989 de la fiction juridique de la « propriété privée » a aujourd'hui produit son entière contre-production. A son début cette excellente idée a permis un souffle de liberté en introduisant le citoyen comme acteurs social et économique. Aujourd'hui la puissance financière l'utilise comme pouvoir contre la citoyenneté et la démocratie (accaparement des terres, spéculation stimulée par la loi ZAN, fermeture des sentiers dans les Vosges...).</li></ol>	<p>Cette contribution n'appelle aucune réponse de la part du porteur de projet puisqu'elle ne concerne pas l'objet de l'enquête publique.</p>

2) le bel outil du numérique n'a pas mis longtemps pour transformer un projet de libération en un projet d'aliénation. Les hangars construits sont susceptibles de participer au commerce numérique qui va clore le bon côté des prometteurs du capitalisme moderne, la relation économique en alternative à la relation guerrière. Il va donc encourager les conflits armés.  
Cordialement.

**Contribution n°23 (Web)**

Déposée le jeudi 22 février 2024 à 21 :46

Contribution :

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je m'oppose au projet de construction d'un entrepôt de logistique à Ensisheim (68) visée par cette enquête publique pour les raisons suivantes :

1. Le document (accessible seulement en ligne !) ne présente que les capacités financières du groupe LCP et non pas du pétitionnaire, la société EUROVIA 16 PROJECT, spécialement créée pour porter ce projet d'entrepôt logistique à Ensisheim. Les éléments présentés ne sont que déclaratifs et ne représentent en aucun cas un engagement ferme de la part de la holding LCP Holdco Belgium en faveur de sa filiale, la société EUROVIA 16 PROJECT.

Le pétitionnaire s'appuie sur un « rapport au président », mais les conseillers de M. Macron ne font pas le Droit ni les Lois.

C'est pourquoi je mets fortement en doute les capacités financières du pétitionnaire.

2. Impact négatif sur l'emploi

D'après un rapport de l'ONG Les Amis de la Terre, le développement du commerce en ligne a détruit environ 85000 emplois en Lui-même entre 2009 et 2019.

Les emplois dans ce genre d'entrepôts logistiques sont pour la plupart peu qualifiés, avec des cadences très soutenues et une pression constante sur les employés. Le turn over est très élevé comme d'ailleurs les arrêts de travail ou pire, les accidents.

Par exemple, un rapport interne à Amazon (2023) pointe la situation alarmante des conditions de travail des salariés. Ce rapport a été commandé par le CSE central d'Amazon Lui-même, réalisé par le cabinet Progexa. 1 départ sur 4 est une démission !

D'autre part cela impacte directement les emplois des petits commerces et contribue à la mort des centre villes.

3. Les impacts environnementaux

Pour arriver à des livraisons en 24h ou 48h, le transport de fret ne peut se faire que par avion cargo. Ces avions sont plus polluants et bruyants que les avions passagers. L'Euroairport de Bâle-Mulhouse verra son trafic augmenter à cause de ce nouvel entrepôt. Les rotations incessantes de poids-lourds devront

Concernant le point 1 :

Sur l'accessibilité, le document était consultable conformément aux dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, en particulier pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le projet de la société Eurovia 16 Project consiste en la construction puis la mise en location d'un projet d'entrepôt logistique, dans le cadre du développement de ses activités à dominante immobilière.

Sous réserve des suites du contentieux actuellement en cours, la construction de ces nouveaux locaux seront réalisés avec le concours financier du groupe LCP, comme le précise explicitement la lettre d'engagement.

La lettre d'engagement du groupe LCP vers la société pétitionnaire a été fournie dans le cadre du présent dossier d'enquête publique. Cette lettre permet de préciser les modalités de financement du projet ainsi que d'engager la société-mère LCP Holdco Lux dans le financement du projet.

Pour rappel, le code de l'environnement dispose que le pétitionnaire doit fournir :

« Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande

acheminer toutes ces marchandises inutiles et des livreurs payés à la tâche viendront livrer les particuliers avec leurs camionnettes. S'imagine-t-on la quantité phénoménale de gaz rejetée dans l'atmosphère, les nuisances sonores, les particules fines que cela représente ? Nous sommes bien loin de l'accord de Paris et de l'engagement de la Lui-même dans ce domaine. D'ailleurs je tiens à souligner que nos voisins suisses et allemands ont pris des mesures pour limiter l'installation de ces immenses entrepôts.

D'autre part la destruction de terres agricoles est un scandale à l'heure où le manque d'eau et de nourriture se fait de plus en plus sentir dans certaines régions du monde. Nous ne devons pas fermer les yeux et nous devons préparer l'avenir de nos enfants en leur garantissant l'accès à des terres cultivables.

Il existe de très belles gravières, des friches industrielles et commerciales qui pourraient être utilisées au lieu de sacrifier des terres cultivables.

4. L'opacité générale de ce projet  
Je remarque que Monsieur Emmanuel Mercier a travaillé chez Amazon jusqu'en 2017, puis crée son entreprise et travaille à partir de 2019 pour LCP. La demande de permis de construire à justement été déposé en 2019.

Par souci de transparence il aurait été souhaitable de connaître le nom du locataire de l'entrepôt. Un tel projet impacte durablement TOUT le territoire et ses habitants, nos élus sont nos obligés et doivent prendre leurs décisions en consultant la population.

Cordialement,

d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation »

Conformément à ces dispositions du code de l'environnement et au jugement avant dire-droit du tribunal administratif de Strasbourg, les modalités prévues sont décrites clairement dans le dossier soumis à l'enquête.

La réponse au commentaire sur le rapport au présent est traité dans la réponse à la contribution n°20.

Les points 2 et 3 n'appellent aucune réponse de la part du porteur de projet puisqu'ils ne concernent pas l'objet de l'enquête publique.

Concernant le point 4 :  
Voir la réponse à la conclusion de la contribution n°20 concernant la différence entre exploitant et locataire.

#### Contribution n°24 (Web)

Déposée le jeudi 22 février 2024 à 22 :32

Contribution :

Bonjour,

Avec ce courrier je m'oppose formellement à la future implantation de l'entrepôt logistique de E-commerce sur la commune de Ensisheim.

Ce projet va à l'encontre des besoins désormais bien connus du développement du territoire en liens avec les environnements environnementaux globaux : la réduction de nos consommations énergétiques et de notre empreinte carbone, la gestion raisonnée des ressources naturelles, des terres agricoles. Les entrepôts gigantesques du e-commerce sont le symbole de la négation de ces enjeux : ils participent largement à un mode de consommation des masse délétère et irresponsable ne faisant qu'amplifier notre dépendance aux produits manufacturés issues de l'importation lointaine et mondialisée, responsable de nos problèmes environnementaux et sociaux. Sous couvert de création d'une poignée d'emplois locaux, on continue une fuite en avant responsable de la destruction de milliers

Cette contribution n'appelle aucune réponse de la part du porteur de projet puisqu'elle ne concerne pas l'objet de l'enquête publique.

d'emplois industriels et de commerce de détail locaux. Les études sont là aussi connus. L'argent dépensée par la population en Alsace sera capté par des firmes Hors-sol peu (non) imposées, et ne sera plus injectée localement : la région va s'appauvrir.

Ce projet va à l'encontre de l'histoire et doit être stoppé ! Il n'est pas possible que l'intérêt de quelques uns passe avant celui de tous localement !

La vie des générations futures en dépend !

### Contribution N°25 (Web)

Déposée le vendredi 23 février 2024 à 09h27

Monsieur, madame la commissaire enquêteur,

Nul doute que quand on est concentré sur un morceau de territoire, on a du mal à prendre en considération une vue d'ensemble. Pourtant, c'est l'échelle la plus large qui est la plus pertinente pour comprendre les enjeux auxquels nous faisons face, qu'on vive à Ensisheim, Mulhouse, Paris ou Katmandou.

Les entrepôts logistiques sont un fléau pour sur plusieurs aspects qui ont déjà sûrement été décrits ici et là :

- artificialisation des sols,
- dévitalisation des commerces existants (1 emploi en entrepôt contre 5 en commerce et distribution),
- augmentation du trafic routier et donc des accidents et de la pollution,
- dégradation accrue de notre santé (48 000 morts prématurés par an liés à la pollution de l'air)
- absence de souveraineté des territoires puisque tout est importé ou presque. En cas de crise, l'approvisionnement n'est plus possible,
- travailleurs et sociétés dégradées à l'autre bout de la planète (pollution, droit du travail, normes),
- accaparement des richesses aux mains d'un petit nombre d'individus.

L'argument de la création d'emploi au détriment de la préservation de la biodiversité et de l'environnement n'est plus d'actualité. Si on réduit la focale, l'Alsace est déjà un territoire très artificialisé à cause de sa densité de population mais aussi d'entreprises qui vont et qui viennent avec très peu de contrainte mais avec beaucoup d'impact sur l'environnement.

L'Alsace est aussi l'un des territoires où le réchauffement climatique aura le plus d'effet (+3°C contre +2°C à Angers ou Limoges).

Si nous sommes ici en train de regarder l'utilité publique du projet, alors nous sommes en décalage avec ce que nous disent les scientifiques. L'utilité publique est de préserver les îlots de fraîcheur, les zones naturelles ou simplement « plantables » afin de faire face à l'avenir. Si l'intérêt public est de sacrifier la santé d'une population et le vivant au nom des gains économique d'un petit groupe, alors bien sûr, vous avez tout intérêt à valider cette demande d'Eurovia 16.

Mon avis est évidemment défavorable car je suis une maman et une citoyenne solidaire.

Cette contribution n'appelle aucune réponse de la part du porteur de projet puisqu'elle ne concerne pas l'objet de l'enquête publique.

**Contribution N°26 (Web) Modérée**

**Contribution N°27 (Web)**

Déposée le vendredi 23 février 2024 à 10h01

Notre incompréhension est totale lorsque nous constatons que les arguments développés par Alsace Nature n'ont pas trouvé d'écho favorable devant le TA. Or depuis 2020 le dérèglement climatique s'est drastiquement renforcé, vu les catastrophes cumulées puis les 1,5°C déjà dépassés pendant l'année 2023.

- Les poids lourds impactent déjà considérablement nos routes et notre atmosphère, la livraison aux pays voisins All + Suisse qui ont limité justement la construction des entrepôts e-commerce.
- Pour nous qui habitons Ensisheim et qui subissons une densité de circulation déjà catastrophique, l'augmentation du trafic généré par les camions aux portes de la ville, puis les livreurs du derniers kilomètres vont créer une situation infernale, d'autant que les infrastructures routières locales ne sont pas prévues pour une augmentation inconsidérée du trafic routier, qui grèvera lourdement la circulation locale, les voies les plus directes permettant d'accéder à un certain nombre d'agglomérations du sud et de l'ouest d'Ensisheim obligeront à un transit dans l'agglomération d'Ensisheim
- Le commerce déloyale des entrepôts de e-commerce qui sont exclus du moratoire sur les centres commerciaux en périphérie des villes, les prix dérisoires qui poussent à la consommation à outrance, destruction d'emplois dans le commerce plus traditionnel et même dans la grande distribution.

. Pour ce qui est des 2 points pour lesquelles l'EP a été obligatoire pour le porteur de projet :  
Les moyens techniques et financières engagés par Eurovia 16 Project

**\* Moyens financiers**

On peut dire globalement que le pétitionnaire ne justifie pas être en possession de ces moyens. Il s'extrait de l'obligation par une pirouette juridique, p 10 des 108 pages, en avançant des articles du code de l'environnement que je n'ai trouvé nulle part dans la loi. Ils avancent une clause dans « un rapport au président » concernant l'article L. 181-27 comme quoi le porteur de projet n'a pas besoin de justifier de ses moyens lors du dépôt de demande d'autorisation de construire mais seulement pour l'exploitation et le démantèlement du site, et Eurovia 16 d'ajouter à cet endroit de l'ordonnance (que je n'ai pas trouvé sur le site du gouvernement !) « de nombreux projets d'énergies renouvelables qui prennent la forme de sociétés de projet ad hoc dont les financements et les principaux contrats ne seront conclus et exécutés qu'au moment de la construction. » Il faudrait donc nous montrer le texte entier de l'ordonnance avec ce rapport au président puisque là le texte parle de projet d'énergies renouvelables, mais pas d'entrepôts d'e-commerce.

Les premiers éléments de la contribution n'appellent aucune réponse de la part du porteur de projet puisqu'ils ne concernent pas l'objet de l'enquête publique.

Concernant les moyens financiers :

Les dispositions du code de l'environnement relatives aux autorisations environnementales – et notamment les articles L.181-27 et D. 181-15-2 – sont applicables depuis le 1er mars 2017. Le rapport au Président de la République sur l'ordonnance du 26 janvier 2017 qui a créé cette nouvelle autorisation environnementale est intéressante car elle permet de mieux comprendre la philosophie de ces nouveaux textes.

Afin d'illustrer la portée des nouvelles règles régissant l'autorisation environnementale, notamment en ce qui concerne les capacités techniques et financières, le rédacteur du rapport au Président de la République s'appuie sur l'exemple des énergies renouvelables et rappelle les difficultés rencontrées par le secteur compte tenu des exigences de la réglementation en termes de justification des capacités techniques et financières.

Le rapport explique que désormais "seront désormais considérées les capacités techniques et financières que le porteur de projet entend mobiliser lors de la réalisation de son projet, et non celles dont il dispose au moment du dépôt de sa demande".

Ces nouvelles règles sont applicables à l'ensemble des autorisations environnementales.

L'ensemble de ces textes, y compris le rapport au Président de la République, est en libre accès sur le site Légifrance.

Par ailleurs, par son jugement en date du 25 juillet 2023, le tribunal administratif de Strasbourg a demandé qu'un "accord exprès entre les deux sociétés "soit fourni au sein du dossier de régularisation. La lettre d'engagement de la société LCP Holdco répond donc à cette demande du tribunal.



Eurovia 16 met toujours en avant les moyens techniques et financiers des sociétés et Holdings dont LCP. Mais ils ne montrent pas de contrat, ce ne sont que des annonces sans preuves évidentes. En conclusion page 15, le pétitionnaire se fonde sur une lettre d'intention de la part de LCP Holding qui dépend du droit Belge. On peut se poser la question de la validité de juridique de ce papier en Lui-même.

\* les moyens techniques

Par contre, pose question le classement de l'entrepôt parmi les numéros cité page 9 au dernier §, 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663 correspondent toutes à des entrepôts pour le stockage de matières combustibles ou chimiques, et les deux derniers 2662-3 pourraient être des entrepôts pour stocker des pneus. Encore des pneus ? L'entrepôt immense qu'on voit depuis l'autoroute est déjà destiné pour l'e-commerce de pneus.

Conclusion :

De façon plus général ; j'ai lu et relu pratiquement tous les textes de loi que le pétitionnaire cite pour pouvoir justifier qu'il n'a pas besoin de justifier de ses moyens financiers et techniques lors du dépôt du permis. Il y a tellement d'ordonnances, de décrets et d'articles du code de l'environnement et du code du commerce d'ailleurs aussi, qui se superposent, ont été abrogés ou qui ont été amendé plusieurs fois dans l'historique qu'il est facile pour le pétitionnaire et ses avocats de démontrer la légitimité de son projet vis-à-vis de la loi.

On peut juste dire que l'engagement de LCP Holding ne repose sur rien de concret et qu'il y a beaucoup de beaux CV des personnes responsables ou encore des promesses d'engagements sensées démontrer le sérieux de leur entreprise.

Pour toutes les raisons décrites ci-dessus et parce que malgré tout on ne connaît toujours rien sur les matières stockées dans cet immense entrepôt vous êtes contre ce projet.

Les matières stockées peuvent se révéler être dangereuses (inflammables, explosives, toxiques, etc...), alors qu'elles sont relativement proches de lieux d'habitation et que le transit des poids lourds transporteurs se fera à proximité de ces mêmes habitations.

Pour toutes ces raisons, je me prononce contre cette implantation rocambolesque à proximité de ma ville.

La société LCP Holdco est une société immatriculée en Belgique et soumise, à ce titre, au droit belge. La lettre d'engagement consentie par LCP Holdco à sa filiale Eurovia 16 Project constitue un document de nature contractuelle qui ne fait naître que des rapports de droit privé entre les deux, c'est le choix des parties de définir que le droit belge s'applique entre elles. Ce choix est cohérent avec la nationalité du groupe LCP.

Cette soumission au droit belge ne concerne que les rapports contractuels entre ces deux entités. Le projet d'entrepôt est quant à lui exclusivement soumis au droit français et, notamment, à la police administrative des installations classées pour la protection de l'environnement.

Concernant les moyens techniques et la conclusion de la contribution :

Les éléments de cette contribution sont identiques à ceux de la contribution n°20, voir réponse à la contribution n°20.

### Contribution N°28 (Web)

Déposée le vendredi 23 février 2024 à 11h01

Monsieur Michel LAFOND, Monsieur Joseph KOERBER

Ma contribution ne portera pas sur les capacités techniques et financières des porteurs de ce projet.

Cependant, j'aimerais que vous preniez le temps de lire ce qui va suivre.

Les avis apportés antérieurement en opposition à ce projet n'ont pas été entendus alors qu'ils devraient primer sur toutes autres considérations et la durée de cette EP ne me permet pas d'étudier le contenu de ces 108 pages.

Ainsi, considérant

-- le changement climatique en cours ;

Cette contribution n'appelle aucune réponse de la part du porteur de projet puisqu'elle ne concerne pas l'objet de l'enquête publique.

-- l'accélération du changement climatique ;  
 -- les conséquences de l'artificialisation des terres agricoles sur l'accélération du changement climatique ; l'artificialisation des sols aggravant les conséquences du changement climatique ;  
 -- les conséquences de l'artificialisation des terres agricoles en Lui-même sur notre dépendance aux importations de produits alimentaires avec tout ce que cela implique : transports émetteurs de GES, produits alimentaires de moindre qualité environnementale et sociale (Cf les revendications actuelles des agriculteurs)  
 -- l'augmentation des transports par camions et aériens qu'un nouvel entrepôt provoquerait : nuisances sonores, pollutions atmosphériques avec leurs conséquences sur la santé des populations, accidentologie augmentée ;  
 -- la destruction d'emplois locaux ;  
 -- les conditions de travail délétères des employés de ces entrepôts ;  
 -- la surconsommation induite de produits manufacturés d'où l'épuisement des ressources et les pollutions induites par les extractions de matières premières.  
 Ces entrepôts sont aussi très très moches, ils défigurent nos villes et nos campagnes.  
 Notre génération n'a pas le droit d'obérer les conditions de vie des générations à venir, elle a le devoir de tout mettre en lui-même aujourd'hui pour les rendre les plus acceptables possible.  
 L'eau, la terre, l'air sont nos biens communs. Nous devons, collectivement, les préserver et transmettre un environnement moins pollué.  
 Aujourd'hui, c'est un combat global pour la vie.  
 L'augmentation constante, en pourcentage, des cancers pédiatriques devraient alerter : traitons les causes pour réduire ce pourcentage.  
 Nous sommes tous concernés et responsables de l'état du monde.  
 J'ai l'espoir de voir les projets destructeurs de notre environnement abandonnés.  
 J'ai l'espoir de voir fleurir des projets porteurs de vie.  
 Votre responsabilité, Messieurs les Commissaires enquêteurs, est de suivre l'avis des scientifiques qui tirent la sonnette d'alarme depuis tant d'années et de suivre celui des citoyens et citoyennes qui s'opposent à ce projet.  
 Merci de prendre en considération l'avis des gens et de donner un avis défavorable à ce projet.

**Contribution N°29 (Web)**

Déposée le vendredi 23 février 2024 à 11h37

**STOP**

Pour la préservation de la planète et donc de l'humanité car la planète s'en sortira sans nous , il est urgent de développer le commerce et l'agriculture locales .Ce qui va aussi donner du travail . Alors arrêtons d'installer ces énormes hangars du commerce internationale qui polluent en plus tout l'environnement . Pour l'avenir de nos enfants STOP à cette spirale infernale . Qu'est ce que la mairie d'Ensisheim va en tirer quand il n'y aura plus que des camions qui vont traverser sa région ...Dommage c'était un bon coin qui devient de plus en plus moche ...avec ces mauvais choix

Cette contribution n'appelle aucune réponse de la part du porteur de projet.

**Contribution N°30 (Web)**

Déposée le vendredi 23 février 2024 à 15h43

Compte-tenu des conséquences de ce projet sur le climat et la biodiversité, il est irresponsable de le mener à terme.

Alors que l'impact de l'artificialisation des sols sur le réchauffement climatique n'est plus à démontrer, Alors que les terres qui vont être artificialisées ne pourront être cultivées et permettre l'alimentation locale et le captage de carbone (permettant de limiter le réchauffement)

Alors que la perte de la biodiversité affaiblit l'espèce humaine (mais pas que...)

Alors que les modes de transports par camion (qui sont utilisés pour approvisionner les entrepôts) sont un des principal facteur d'émission de GES,

Nous en sommes encore à vouloir construire des entrepôts logistiques.

Il est indispensable d'arrêter ce type de construction. Si nous souhaitons voir des entrepôts, il est nécessaire de les faire naître sur d'anciennes friches et de le construire à proximité de voies de communications qui permettent l'approvisionnement par mode de transport bas carbone.

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20250\\_4pages-GIEC-2.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20250_4pages-GIEC-2.pdf)

Cette contribution n'appelle aucune réponse de la part du porteur de projet puisqu'elle ne concerne pas l'objet de l'enquête publique.

**Contribution N°31 (Web)**

Déposée le vendredi 23 février 2024 à 16h18

Bonjour,

Mes observations concernant cette enquête publique :

- Le lien pour accéder à l'enquête publique (EP) est difficile à trouver.

- Comme à l'accoutumé dans les EP la lisibilité et la compréhension des documents mis à disposition du public est des plus opaques et des plus illisibles pour un citoyen lambda souhaitant s'exprimer, et non spécialiste de l'analyse de ce type de document. Cette EP atteint des sommets en terme d'illisibilité.

- Cette EP dans sa forme administrative ne peut être considérée comme recevable compte tenu que le principal document de 108 page n'a été rendu disponible que 2 jours après le début de la période d'enquête.

- Les habitants d'Ensisheim et plus généralement de la communauté de commune sont les plus touchés potentiellement par l'activité que générerait l'entreprise locataire de cet entrepôt. Or à ce jour aucune information publique dans cette zone administrative n'a été proposée aux habitants. Cette EP est, en ce sens, une mascarade de démocratie participative.

Concernant plus directement l'entrepôt en soi et son futur occupant :

- Le lien d'accès au dossier d'enquête publique est explicitement mentionné dans l'avis d'ouverture d'enquête publique diffusé dans la presse et affiché en mairie et sur le site du projet.
- Les éléments fournis dans le cadre du dossier d'enquête publique répondent à la demande du jugement du Tribunal Administratif, demandant à fournir un complément d'information relatif aux capacités techniques et financières que la société EUROVIA 16 Project entend mobiliser lors de la réalisation de son projet. Les éléments d'information produits sont de nature réglementaire, technique et financière et traduits de la manière la plus compréhensible par le plus grand nombre.
- L'ensemble du dossier est disponible depuis le début de l'enquête publique, conformément aux modalités fixées par l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2024 portant ouverture de ladite enquête publique.
- Les éléments constitutifs du dossier de demande d'autorisation environnementale et de la demande de permis de construire ont été mis à la disposition du public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 février 2020 au 20 mars 2020 et du 6 juin 2020 au 15 juin 2020.

- Le futur occupant de l'entrepôt n'est toujours pas connu ! Comment peut-on dès lors juger des conséquences environnementales, et en terme d'activité logistique, générées par l'occupant ? Il n'est pas imaginable d'accorder à présent une autorisation alors que demeure là une part essentielle du problème.

- Depuis le début de notre décennie le dérèglement climatique ne fait que s'aggraver, les catastrophes environnementales se cumulent, le trafic routier dans le couloir nord sud Alsacien ne fait que croître... Les conséquences d'un nouvel entrepôt seront forcément une croissance du trafic routier : des livreurs du dernier kilomètre jusqu'au fret aérien de l'aéroport de Bâle Mulhouse en passant par tous les intermédiaires de transport ; avec toutes les conséquences habituelles que génère cette situation : nuisances diverses tel que le bruit l'odeur et la nocivité des gaz d'échappement etc... Nos voisins Suisses et allemands qui limitent drastiquement les entrepôts chez eux seront ravis d'apprendre que la pollution et l'ensemble des autres nuisances restera chez nous...

Concernant les moyens techniques et financiers à mobiliser par Eurovia 16 project la preuve n'est toujours pas faite dans l'exposé que l'entreprise est clairement en possession des moyens requis. Eurovia 16 fait référence à des sociétés et Holdings dont LCP, mais nulle preuve n'est apportée pour confirmer ces affirmations.

Il est aussi fait référence à une ordonnance, introuvable sur les sites gouvernementaux, qui affirmerait : « ...de nombreux projets d'énergies renouvelables prennent la formes de sociétés de projet ad hoc dont les financements et les principaux contrats ne seront conclus et exécutés qu'au moment de la construction. » Ces textes de références devraient figurer dans les documents mis à disposition des participants à l'EP. Il ne revient pas à ces derniers de faire la preuve de leur existence.

En page 15 du document produit par Eurovia 16 project il est fait référence à une lettre d'intention de la part de LCP Holding qui dépend du droit Belge. Quelle est la validité juridique de ce cette lettre d'intention en Lui-même ?

Pour toutes les raisons évoquées cette enquête publique complémentaire n'apporte aucun argument convaincant qui justifie le bien fondé du projet d'Eurovia 16 Project.

Je donne donc un avis défavorable pour ce projet.

Voir la réponse à la conclusion de la contribution n°20 concernant la différence entre exploitant et locataire.

Les dispositions du code de l'environnement relatives aux autorisations environnementales – et notamment les articles L.181-27 et D. 181-15-2 – sont applicables depuis le 1er mars 2017. Le rapport au Président de la République sur l'ordonnance du 26 janvier 2017 qui a créé cette nouvelle autorisation environnementale est intéressante car elle permet de mieux comprendre la philosophie de ces nouveaux textes.

Afin d'illustrer la portée des nouvelles règles régissant l'autorisation environnementale, notamment en ce qui concerne les capacités techniques et financières, le rédacteur du rapport au Président de la République s'appuie sur l'exemple des énergies renouvelables et rappelle les difficultés rencontrées par le secteur compte tenu des exigences de la réglementation en termes de justification des capacités techniques et financières.

Ces nouvelles règles sont applicables à l'ensemble des autorisations environnementales.

L'ensemble de ces textes, y compris le rapport au Président de la République, est en libre accès sur le site Légifrance.

Par ailleurs, par son jugement en date du 25 juillet 2023, le tribunal administratif de Strasbourg a demandé qu'un "accord exprès entre les deux sociétés" soit fourni au sein du dossier de régularisation. La lettre d'engagement de la société LCP Holdco répond donc à cette demande du tribunal.

La société LCP Holdco est une société immatriculée en Belgique et soumise, à ce titre, au droit belge. La lettre d'engagement consentie par LCP Holdco à sa filiale Eurovia 16 Project constitue un document de nature contractuelle qui ne fait naître que des rapports de droit privé entre les deux, c'est le choix des parties de définir que le droit belge s'applique entre elles. Ce choix est cohérent avec la nationalité du groupe LCP.'

Cette soumission au droit belge ne concerne que les rapports contractuels entre ces deux entités. Le projet d'entrepôt est quant à lui exclusivement soumis au droit français et, notamment, à la police

	<p>administrative des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>Les autres éléments figurant dans la contribution n'appellent aucune réponse de la part du porteur de projet.</p>
<p><b>Contribution N°32 (Web)</b></p> <p>Proposée par anonyme Déposée le vendredi 23 février 2024 à 16h42 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP :</p> <p>Bonjour Ce grand projet ne présente aucun caractère d'urgence pour Ensisheim. Ce n'est qu'un placement d'argent de la part de ceux-là-même , dont le vice Président de la CEA qui se targuent de défendre l'Alsace et sa terre arable. C'est une prison de plus, pour le sol. Ensisheim ne mérite pas ça ; sans compter la destruction de paysage de la plaine , le CO2 occasionné, les atteintes à la tranquillité des habitants et les effets collatéraux de destruction de commerces locaux. Non à cette artificialisation logistique.</p>	<p>Cette contribution n'appelle aucune réponse de la part du porteur de projet.</p>
<p><b>Contribution N°33 (Email)</b></p> <p>Déposée le vendredi 23 février 2024 à 11h53 Objet : Ensisheim + société Eurovia 16 Project &gt; Contribution</p> <p>Bonjour, N'ayant pu envoyer ma contribution à l'enquête publique "Ensisheim : demande d'autorisation environnementale d'exploiter un entrepôt logistique par la société Eurovia 16 Project sur la commune" en ligne, probablement à cause d'un bug technique, je me permet de vous l'envoyer par email : Nous pensions l'avoir enterré, le voici qui repointe le bout de son nez. Cela souligne une fois encore le devoir de vigilance des citoyen·nes face à ces projets inutiles - indésirables - et destructeurs. Non, nous ne voulons pas artificialiser autant d'hectares, au mépris de la loi Zéro Artificialisation Nette, pour y voir s'implanter un énième entrepôt logistique gigantesque. Au delà des dommages sur la biodiversité, nous savons qu'un tel projet représente une tragédie humaine. L'augmentation de trafic routier qu'implique une telle implantation représente un danger pour la santé des habitant·es (augmentation des GES, pollution de l'air et des sols, insécurité sur les routes, ...). Tout cela pour quoi ? Pour créer plus d'emplois précaires au sein d'entreprises qui maltraitent leurs employé·es ? Ce type d'activité détruit plus d'emplois qu'elle n'en crée. Avec en bout de chaîne le renforcement d'un modèle économique prédateur dont on sait qu'il n'est pas soutenable à moyen terme. Merci, mais non merci. Nous nous sommes déjà mobilisé·es par le passé contre ce projet, et sommes prêt·es à remettre le couvert ! Cordialement,</p>	<p>Cette contribution n'appelle aucune réponse de la part du porteur de projet.</p>

**Contribution N°34 (Web)**

Déposée le vendredi 23 février 2024 à 18h07

Monsieur Lafond,

Je tiens à participer a cette enquête complémentaire pour exprimer mon désaccord concernant le projet d'exploiter un entrepôt logistique par la société Eurovia 16 Project sur la commune de Ensisheim.

Je suis vraiment consternée de constater que les arguments de Alsace Nature et des Amis de la Terre concernant l'environnement aient été écartés dans le jugement du tribunal administratif.

Je lis dans le rapport Dossier E19000217/67 concernant l'enquête publique 2020 cette remarque : «malgré cette forte inflation dans le nombre de participations, il ressort que les participations déposées par des personnes résidant dans le périmètre d'incidences du projet restent extrêmement limitées». A ce propos, en tant que habitante de Saint Louis, je tiens à vous faire remarque que l'implantation d'un entrepôt logistique à Ensisheim engendra une importante augmentation du trafic routier sur un vaste périmètre et que tous les habitants de l'agglomération de Saint Louis ainsi que des autres agglomérations alsaciennes sont tout à fait concernés par cet inconvénient. En allant mettre en évidence «une bonne acceptabilité du projet dans sa zone d'incidence immédiate», le commissaire enquêteur à montré de ne pas prendre au sérieux les enjeux climatiques qui nous menacent à niveau global.

Concernant l'exploitation de terres agricoles, je lis dans le même rapport que «la destination de ce terrain voué à accueillir des projets économiques, avait été décidée très en amont et que, dès lors, le projet de la société EUROVIA 16 PROJECT vient simplement amplifier et concrétiser cette affectation». Cette affirmation ne change rien à la constatation que l'installation de la société EUROVIA 16 PROJECT viendra prendre la place de terres nourricières qui pourraient contribuer à la résilience et à l'autonomie alimentaire de notre région. Alors que la préservation des terres agricoles se dit une urgence majeur de notre gouvernement, il me semble que elle ne l'est pas à niveau local....

<https://agriculture.gouv.fr/paysage-la-preservation-du-foncier-agricole>.

Je continue à lire : «le terrain d'assiette du projet est situé au sein de la Zone d'Activités d'Intérêt Départemental (ZAID) mise en place par le Conseil Général du Haut-Rhin par une délibération du 23 mai 2008 dans le cadre du Plan de revitalisation économique du Haut-Rhin». Je vous invite, monsieur le commissaire enquêteur, à réfléchir sur le fait que la situation globale du 2024 n'est plus celle du 2008. Chaque année les scientifiques tirent la sonnette d'alarme, chaque année nous nous enquêtons pour des étés toujours plus chaudes et plus sèches, chaque année nous regardons avec horreurs les catastrophes naturelles et les conséquences de la crise climatique en cours. Nous tous avons notre rôle à jouer là dedans, à vous, qui avez beaucoup de responsabilité, et aux dirigeants des sociétés comme EUROVIA 16 PROJECT de décider quel sera le votre.

«D'un point de vue réglementaire, aucun document de planification n'identifie d'enjeux liés à la biodiversité sur ces terrains». Permettez moi de vous rappeler que il y a perte de biodiversité à chaque

Cette contribution n'appelle aucune réponse de la part du porteur de projet puisqu'elle ne concerne pas l'objet de l'enquête publique.

fois qu'on artificialise un terrain naturel, à chaque fois que on le bretonnise. Je me permets de vous inviter encore une fois à aller lire les textes officiels du gouvernement sur ce point : <https://www.ofb.gouv.fr/pourquoi-parler-de-biodiversite/la-biodiversite-en-danger>

Comme dernier argument, je voudrais citer celui de l'augmentation du trafic routier : « A l'horizon moyen terme, le trafic généré par les parcelles logistiques et industrielles fonctionnant en 2x8 (ou 3x8) devrait densifier la circulation sur l'échangeur lors du ¼h de changement d'équipe. Néanmoins, ce trafic survient sur des périodes de faibles affluences du réseau et n'est donc pas susceptible de dégrader les réserves de capacité minimales calculées sur les heures de pointe du réseau. Bien que des ralentissements soient prévisibles sur les bretelles, ces légères perturbations se résorberont grâce à l'aménagement de l'échangeur lunette ». Il s'agit donc bel et bien d'une augmentation de la circulation qui est prévue et qui, si elle ne viendra pas perturber la viabilité pendant les heures de pointe, causera néanmoins une augmentation des émissions et des polluants dans l'air, avec comme conséquence une augmentation des affections et des maladies pulmonaires chez les habitants de la région. Avec relatifs coûts pour les finances publiques. <https://www.santepubliquefrance.fr/31ntrepôt31ctu-de-sante/pollution-et-sante/air/articles/pollution-atmospherique-quels-sont-les-risques>

« une fois franchie l'aire géographique du projet, le trafic PL se fondera immédiatement dans le trafic déjà existant de l'A35 située à 1 kilomètre de l'entrepôt. Dès lors, une fois que le trafic PL s'insérera au sein de cet axe autoroutier, son importance relative ne sera plus que marginale. »

Je ne sais pas vous, mais cette considération ne me reconforte pas.

En espérant d'avoir contribué de façon constructive à la réflexion sur ce projet, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes meilleures salutations.

**Contribution N°35 (Web)**

Proposée par anonyme  
Déposée le vendredi 23 février 2024 à 18h25

Je voudrais exprimer mon désaccord à ce projet.

La création d'un entrepôt commercial de ce type va engendrer la fermeture des commerces existants à cause d'une concurrence déloyale et donc la perte d'emploi à niveau local, l'augmentation du trafic routier, les accidents et de la pollution et des risques pour notre santé, l'artificialisation des sols avec comme conséquence la perte de souveraineté alimentaire des territoires, sans parler du fait que le modèle commerciale e-commerce à niveau global favorise l'accaparement des richesses aux mains d'un petit nombre d'individus, avec des graves risques pour nos démocraties.

Cette contribution n'appelle aucune réponse de la part du porteur de projet puisqu'elle ne concerne pas l'objet de l'enquête publique.

<p>Pour toutes ces raisons, qui méritent d'être prises en compte et d'être approfondies, je vous demande monsieur, de faire de votre mieux pour que ce projet soit abandonné.</p> <p>Cordialement,</p>	
<p>Contribution N°36 (Web)</p> <p>Proposée par anonyme Déposée le vendredi 23 février 2024 à 18h32</p> <p>Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>Par cet écrit, je représente probablement une majorité silencieuse, mais au vu de la pensée unique exprimée par nombre de contributeurs, je préfère garder l'anonymat.</p> <p>En effet, je suis un peu outré par les très nombreux commentaires déposés à l'occasion de cette enquête publique par des personnes qui utilisent cet espace pour manifester leur désapprobation lui-même du développement des grands projets en Lui-même, et ne répondent pas à la nature même cette enquête qui a pour objet de compléter la justification des capacités techniques et financières du porteur de projet.</p> <p>Sans aucunement remettre en cause le droit au recours et le droit d'expression, force est de constater que l'ensemble des éléments avancés par les associations sur l'autorisation environnementale délivrée en 2020 par la Préfecture ont été rejetés par le Tribunal Administratif, à l'exception de celui portant sur la capacité technique et financière des acteurs du projet.</p> <p>Sur ce dernier point, les arguments complémentaires communiqués par la société EUROVIA 16 PROJECT au travers de cette nouvelle enquête publique viennent corroborer ceux déjà présents dans l'enquête publique précédente, et sont tout à fait rassurants sur les capacités d'EUROVIA 16 PROJECT à exploiter cette installation.</p> <p>Tous ces recours sont un frein au développement des projets en Lui-même, et le risque est de voir disparaître projets et emplois au profit des pays limitrophes.</p> <p>Sur ce projet en question, si tous ces recours n'avaient pas eu lieu, il y a fort à parier que le site serait aujourd'hui en exploitation et aurait déjà apportés emplois et revenus fiscaux au Territoire.</p> <p>Je vous remercie, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de bien vouloir prendre en considération cette contribution.</p>	<p>Cette contribution favorable au projet n'appelle aucune réponse de la part de la société EUROVIA 16 Project.</p>



**Contribution N°37 (Web)**

Déposée le vendredi 23 février 2024 à 18h43

Madame, Monsieur,

Je souhaite contribuer à cette enquête publique au nom de la démocratie et du droit de chacune et chacun à vivre dans un monde habitable.

Mais peut-on parler de démocratie quand de tels projets ne sont pas soumis au vote des citoyens alors qu'ils seront directement impactés par les conséquences de ce type d'implantation ou quand, comme il a été cité 33ntrepôt33ctu les documents ne sont pas téléchargeables et consultables aisément par tout un chacun ?

D'autre part, vous n'êtes pas sans ignorer qu'un nombre incalculables d'études scientifiques, d'avis de climatologues les plus aguerris font maintenant état des mesures à prendre pour permettre à toutes et tous de survivre. Quand nous commentons une enquête publique, il ne s'agit pas de s'opposer à un projet par principe mais d'lui-même pour le bien-être et la vie de notre prochain, de toutes et tous.

Certains se targent de revendiquer que de tels projets sont là pour offrir un emploi à celles et ceux qui n'en ont pas. Mais à quel prix ? Très bas en ce qui concernent les salaires, et en détruisant ceux du petit commerce donc en privant d'autres personnes d'un emploi.

De plus, les émissions liées au fret croissant sur l'aéroport de Bale-Mulhouse ou des camions de livraisons permettant d'acheminer les marchandises promettent d'oter à bas bruit la bonne santé voire la vie des personnes directement exposées à ces émissions. Mais ceci ne rentre pas en ligne de compte face aux retombées financières court-termistes.

Enfin on peut aussi se poser la question de la nature même des produits destinés à être stockés et livrés. Qu'apportent-ils à la société ? Sont-ils des produits de nécessité ou des choses superflues issues directement d'une société de surconsommation ?

Face à l'urgence écologique il est essentiel de tenir compte de tous ces considérations qui revêteront à long terme un aspect financier non négligeable qui est complètement ignoré. A moins que la vie sur terre n'ait aucun prix ?

Madame, Monsieur, je vous prie de considérer mes commentaires et de prendre la bonne décision, celle qui vous permettra de vous dire que vous avez lui-même au mieux pour l'avenir de toutes et tous.  
Cordialement.

Cette contribution n'appelle aucune réponse de la part du porteur de projet puisqu'elle ne concerne pas l'objet de l'enquête publique.

**Contribution N°38 (Web)**

Déposée le vendredi 23 février 2024 à 18h56

Etant donné que le gouvernement a du adopter la loi ZAN pour tenter de contrer la destruction endémique de terres agricoles nourricières toujours plus et encore bétonnées,

Etant donné que cette loi a du mal à être appliquée en raison de la mauvaise volonté voire de la désobéissance in-civique de certains élus de la République (entre autres le président de la Région Auvergne Rhone-Alpes)

Cette contribution n'appelle aucune réponse de la part du porteur de projet puisqu'elle ne concerne pas l'objet de l'enquête publique.

<p>Etant donné que l'impératif de la lutte contre le changement climatique doit, selon la communauté scientifique, guider toutes nos actions aux échelles tant individuelle que collective,</p> <p>Etant donné que le projet soumis à enquête publique va très précisément à l'encontre de ces objectifs, que ce soit en termes de destruction de terres nourricières qu'en termes d'impact climatique,</p> <p>Il me semble qu'un avis défavorable s'impose...</p>	
<p><b>Contribution N°39 (Web)</b></p> <p>Déposée le vendredi 23 février 2024 à 18h57</p> <p>Mulhouse le 23 février 2024</p> <p>Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>Je constate que dans ses attendus le Tribunal Administratif de Strasbourg n'a retenu aucun des arguments présentés en 2020 par les associations au nom des citoyennes et des citoyens, réduisant cette enquête publique complémentaire à des questions certes importantes mais en laissant de côté les questions environnementales et sociales.</p> <p>D'après moi, 4 ans après la première enquête publique, ces questions essentielles auraient dû être soumises à consultation.</p> <p>ATTAC 68</p>	<p>Cette contribution n'appelle aucune réponse de la part du porteur de projet puisqu'elle ne concerne pas l'objet de l'enquête publique.</p>
<p><b>Contribution N°40 (Web)</b></p> <p>Déposée le vendredi 23 février 2024 à 19h13</p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>Même après ce complément d'enquête, je ne trouve toujours pas d'argument en faveur de la construction d'un entrepôt de logistique à Ensisheim (68). Je m'oppose donc au projet Eurovia 16 visée par cette enquête.</p> <p>Permettez-moi de rappeler qu'il s'agit d'un méga entrepôt aux dimensions gigantesques, un des plus grand d'Europe : 190 000 m2 de planchers, 23 mètres de haut sur 4 niveaux, sur 16 ha de terres agricoles, 107 000 m3 de produits, matières ou substances combustibles. Cela promet un trafic de centaines de camions et autres véhicules nuit et jour en Alsace vers la Suisse et l'lui-même, et une</p>	<p>Les premiers éléments de cette contribution n'appellent aucune réponse de la part du porteur de projet puisqu'ils ne concernent pas l'objet de l'enquête publique.</p> <p>L'ensemble du dossier est disponible depuis le début de l'enquête publique, conformément aux modalités fixées par l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2024 portant ouverture de ladite enquête publique.</p> <p>Les documents produits ne relèvent aucun aspect "publicitaire", ils ont pour objectif de montrer l'expérience du groupe LCP Holdco dans la réalisation de grands projets de construction, de même que celle des ingénieries partenaires associées aux études réalisées pour le projet d'Ensisheim.</p> <p>Partie « capacités financières » :</p>

augmentation du trafic du fret aérien à Bâle-Mulhouse. Ces chiffres devraient suffire pour prendre la mesure de l'impact destructeur à plus d'un titre d'une telle infrastructure. Et dire qu'on ne peut toujours pas connaître l'exploitant final avec certitude ; Amazon ou Alibaba ? Pourquoi cacher ces deux « monstres » qui veulent engloutissent l'avenir de nos enfants à l'échelle de la planète.

Les nouveaux documents fournis par le pétitionnaire sur les « capacités financières » et les « capacités techniques », outre d'être difficilement accessibles, n'apportent aucun élément convainquant, aucune preuve. Rien d'étonnant, le document de 108 pages rappelle plus une brochure publicitaire destinée à des fonds d'investissements. Même quand concrètement des chiffres, des noms ou des lieux sont cités, ils inspirent peu confiance.

Partie « capacités financières » :

- le financement en général et les liens entre Holding ou sociétés et leurs filiales restent opaques et aléatoires,
- les sources de financement et les décideurs sont en général hors de Lui-même, voire d'Europe,
- aucun engagement concret, que des promesses et des réalisations en référence souvent très éloignées du projet d'Eurovia 16,
- des structures financières aux intérêts très éloignés des habitants de l'Alsace et soumis aux aléas des marchés financiers internationaux.

Au contraire, en exposant cette construction financière Eurovia 16 tend à démontrer qu'elle ne maîtrise pas les « capacités financières ». Tout au moins, elle démontre que les porteurs du projet ont des objectifs totalement inadaptés et opposés aux besoins d'une économie durable et à la transition écologique, nécessaire à nos territoires en ces temps de dérèglement climatique en marche.

Partie « capacités techniques » :

- les documents suggèrent qu'Eurovia 16 a la maîtrise technique pour construire un entrepôt, mais ils ne démontrent pas qu'elle a les compétences pour exploiter une installation classée.

L'exploitant final n'étant pas connu, le type d'exploitation précis non plus, alors que la réglementation impose une étude concrète des risques en fonction de la destination finale de l'exploitation en termes de produits, matières, transport et manipulation, systèmes de sécurité. L'équipement technique de la plateforme devrait en tenir compte de façon appropriée.

Rien dans les documents fournis n'éclaire précisément et définitivement ce point. Donc Eurovia 16 ne démontre pas ses « capacités techniques » sur l'ensemble du projet.

En conclusion, lors de la première enquête publique en juin 2020, nous avons développé l'impact négatif de ce type d'entrepôt par la destruction de l'emploi en Lui-même, l'augmentation du trafic routier et aérien, la pollution locale et même pour l'ensemble de notre planète. Ces arguments contre le projet n'ont pas été retenus. Cependant, au moment de devoir apprécier la fiabilité et l'intérêt du projet, et en l'absence de preuve quant à la maîtrise financière et technique, il convient de ne pas les oublier.

Le projet de la société Eurovia 16 Project consiste en la construction puis la mise en location d'un projet d'entrepôt logistique, dans le cadre du développement de ses activités de promotion immobilière.

Sous réserve des suites du contentieux actuellement en cours, la construction de ces nouveaux locaux seront réalisés avec le concours financier du groupe LCP, comme le précise explicitement la lettre d'engagement.

La lettre d'engagement du groupe LCP vers la société pétitionnaire a été fournie dans le cadre du présent dossier d'enquête publique. Cette lettre permet de préciser les modalités de financement du projet ainsi que d'engager la société-mère LCP Holdco Lux dans le financement du projet.

Pour rappel, le code de l'environnement dispose que le pétitionnaire doit fournir : « Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation »

Conformément à ces dispositions du code de l'environnement et au jugement avant dire-droit du tribunal administratif de Strasbourg, les modalités prévues sont décrites clairement dans le dossier soumis à l'enquête.

Partie « capacités techniques » :

<p>Pour toutes les raisons évoquées, cette enquête publique complémentaire n'apporte pas les garanties demandées, qui justifieraient le bien fondé du projet d'Eurovia 16.</p> <p>Je donne donc un avis défavorable.</p> <p>ADRA Association de Défense des Riverains de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse</p> <p>Saint-Louis, le 23 février 2024.</p>	<p>Voir la réponse à la conclusion de la contribution n°20 concernant la différence entre exploitant et locataire et la mise en œuvre des capacités techniques.</p>
<p><b>Contribution N°41 (Web)</b></p> <p>Proposée par anonyme Déposée le vendredi 23 février 2024 à 19h15</p> <p>Bonjour, mes reserves sont les suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1) clarification du bien fondé de ce centre, son exploitation SVP: Y-a-t-il une forte probabilité, de suite et sur long terme, d'être en opposition avec les ODD de l'ONU, ou, est-ce-que ca va dans le bon sens ? - qu'est ce qui rend ce centre encore indispensable, et, favorisant les bonnes pratiques de commande, de consommation, de transport ? et en ligne avec des ODD pour la France ? - p.ex. si centré logistique pour un transport accru de plus marchandises, ca me parait un problème. Aussi, on ne peut pas promouvoir des écogestes et une consommation responsable, et, en même temps, créer un appel d'air pour plus de consommation et de transport de marchandises, d'achats spontanés et a priori à forte empreinte carbone.</li><li>2) les compensations carbone "besoins d'argent" et ou d'emploi (peu crédible actuellement!), ne peuvent pas compenser les nuisances engendrées, sur le court terme et sur le long terme, pour les riverains des routes, des aéroports etc. et la planète tout court.</li><li>3) avec plus de marchandises transportées, vendues etc, On ne se tient pas à l'objectif de la réduction GES. au contraire., et, on hypothèque l'avenir des Français, de la planète: Emissions de GES (vapeur d'eau, CO2 et bien plus), par le fret, les transports de bon nombre de marchandises superflues,</li><li>4) avec plus de marchandises transportées, on ne se tient pas à d'autres ODD dont santé psychique (dont repos) et physique (accès au repos, calme, air non pollué,...).</li><li>5) pour les jeunes, pour tous: les infrastructures - investissement- doivent contribuer à faire baisser les charges qui pèsent sur nos jeunes, la planète, nous tous.</li><li>6) si bien sûr ce centre était prévu pour baisser les nuisances, les GES etc., de façon directe ou indirecte, alors, mes réserves seraient levées.</li></ol> <p>Merci pour votre attention et votre soutien pour une Alsace où il fait bon vivre, circuler, respirer et bien plus. Et où le respect de la planète, et par là des Hommes passera SVP devant des intérêts court-termistes.</p>	<p>Cette contribution n'appelle aucune réponse de la part du porteur de projet puisqu'elle ne concerne pas l'objet de l'enquête publique.</p>

<p>S IL VOUS FAUT MES COORDONNEES POUR VALIDER CI-DESSUS, JE RESTE DISPONIBLE.</p>	
<p><b>Contribution N°42 (Web)</b></p> <p>Déposée le vendredi 23 février 2024 à 19h22</p> <p>Le projet Eurovia d'Ensisheim est l'illustration même de ce qu'il ne doit plus jamais être permis de concevoir, un projet contre-nature dans tous les sens du terme, aux antipodes du bon sens responsable qui devrait guider nos élus vers un avenir durable et désirable, en « bons pères de famille » selon l'adage.</p> <p>Malheureusement pour nous, la Plaine d'Alsace est un territoire prospère dans lequel le pouvoir de l'argent est prêt à sacrifier la pérennité de ses espaces vitaux et la sécurité sanitaire de ses habitants, au nom d'ambitions d'un autre siècle.</p> <p>Nos élus s'arc-boutent hélas encore sur la vieille idéologie surannée des Trente Glorieuses, celle de la fuite en avant « quoi qu'il en coûte », sans nullement tenir compte de la réalité du monde d'aujourd'hui et de l'ampleur de la menace climatique. La priorité des priorités de chaque décideur, autant politique qu'économique, à chaque niveau de décision, devrait pourtant être la lutte sans merci contre les causes (et non seulement contre les effets) des dérèglements écologiques, que ce soit le réchauffement de la planète, les menaces sur l'eau, sur l'air et sur les terres, l'urbanisation outrancière, l'épuisement des ressources, la septième extinction des espèces, les périls sanitaires, la précarité alimentaire, les crises agricoles et énergétiques...</p> <p>Pour toute ces raisons, je m'oppose fermement à toute forme d'artificialisation de ce territoire et au projet de construction d'un entrepôt. Notre plaine d'Alsace mérite bien mieux que ces massacres à répétition...</p>	<p>Cette contribution n'appelle aucune réponse de la part du porteur de projet puisqu'elle ne concerne pas l'objet de l'enquête publique.</p>
<p><b>Contribution N°43 (Web)</b></p> <p>Déposée le vendredi 23 février 2024 à 21h51</p> <p>Comme de nombreuses autres personnes en tant qu'habitante et citoyenne du haut Rhin, je dis non à ce projet.</p> <p>Li commerce c'est toujours plus d'entrepôts, d'avions de fret, de camions et de camionnettes avec leurs énormes conséquences environnementales. Des emplois créés certes mais aussi combien d'autres détruits.</p> <p>Que voulons-nous pour notre avenir ? Une surconsommation effrénée et à l'infini qui détruit notre planète et nous mène droit dans le mur.</p> <p>Stop !</p>	<p>Cette contribution n'appelle aucune réponse de la part du porteur de projet puisqu'elle ne concerne pas l'objet de l'enquête publique.</p>

<p>Sauvegardons notre environnement, notre région, nos paysages, nos terres, notre faune, notre flore, nos commerces, nos villes et villages pour les générations futures. Que nos 38ntr aient une vision d'avenir et prennent les bonnes décisions pour leurs concitoyens.</p>	
<p><b>Contribution N°44 (Web)</b></p> <p>Déposée le vendredi 23 février 2024 à 22h31</p> <p>Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>La construction d'un entrepôt de 44 000 m2 sur la commune d'Ensisheim est en total décalage avec les impératifs écologiques actuels.</p> <p>Dans ce projet, plus de 11 hectares de terres seront artificialisés entraînant des dégâts irréversibles pour les sols et la biodiversité. À l'heure où le dérèglement climatique est visible et nous impacte tous (notamment avec les sécheresses et les canicules successives en été), la construction de cet entrepôt gigantesque met davantage en péril notre environnement, notre terre et la préservation des terres agricoles.</p> <p>La crise du COVID a pourtant montré l'importance de la production et de l'agriculture locale. Pourquoi ne pas préserver ces terres pour garantir la souveraineté alimentaire des populations alentours ?</p> <p>Par ailleurs, cet entrepôt gigantesque entraînera une augmentation du trafic routier, de la pollution atmosphérique et une dégradation de la qualité de vie des habitants de la commune. Nous avons besoin de projets à taille humaine, d'entreprises en accord avec le développement durable, pas de plateforme logistique de 44 000 m2 sur 4 étages pour détruire encore davantage les paysages et la qualité de vie dans notre département.</p> <p>Je souhaite que les intérêts écologiques pèsent autant (voire davantage) que les intérêts économiques. L'urgence climatique nous l'impose.</p> <p>La mobilisation contre ce projet porté par la société Eurovia 16 Project se poursuivra tant qu'il le faudra.</p>	<p>Cette contribution n'appelle aucune réponse de la part du porteur de projet puisqu'elle ne concerne pas l'objet de l'enquête publique.</p>
<p><b>Contribution N°45 (Web)</b></p> <p>Proposée par anonyme Déposée le samedi 24 février 2024 à 07h38</p>	<p>Cette contribution n'appelle aucune réponse de la part du porteur de projet puisqu'elle ne concerne pas l'objet de l'enquête publique.</p>

<p>Bonjour, par la présente contribution je souhaite exprimer en toute objectivité ma plus vive opposition de citoyen concernant la proposition d'accorder une autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'un entrepôt géant de e-commerce (Projet Eurovia 16).</p> <p>Un tel projet aura à long terme de mauvais effets sur l'économie locale et les petits commerces en incitant les consommateurs à acheter toujours plus de choses via le commerce mondial en ligne, les emplois créés seront de moindre qualité (salaires, conditions) sans oublier un impact environnemental (îlot de chaleur) et paysager désastreux ainsi que la perte de terres agricoles alors même que les gouvernants nous parlent de souveraineté alimentaire...</p> <p>Les discours doivent suivre les actes en la matière. Notre région comporte déjà beaucoup d'entrepôts de ce genre par ailleurs...</p> <p>Merci de m'avoir lu et bonne journée à vous.</p>	
<p><b>Contribution N°46 (Web)</b></p> <p>Proposée par anonyme Déposée le samedi 24 février 2024 à 07h43</p> <p>Je suis absolument contre ! Un nouveau dépôt signifie plus de trafic routier et aérien et encore plus de nuisances sonores et de pollution pour notre région !</p>	<p>Cette contribution n'appelle aucune réponse de la part du porteur de projet puisqu'elle ne concerne pas l'objet de l'enquête publique.</p>
<p><b>Contribution N°47 (Web)</b></p> <p>Déposée le samedi 24 février 2024 à 08h58</p> <p>Bonjour</p> <p>Il est urgent d'arrêter cette artificialisation des sols et de revenir à la raison. En pleine crise du milieu agricole il faut garder des terres cultivables. La fréquence des camions sera de fait augmentée sur une A35 déjà saturée et également très accidentogène. Donc STOP à ce projet dément qui va encore plus polluer notre plaine.</p>	<p>Cette contribution n'appelle aucune réponse de la part du porteur de projet puisqu'elle ne concerne pas l'objet de l'enquête publique.</p>
<p><b>Contribution N°48 (Web)</b></p> <p>Déposée le samedi 24 février 2024 à 09h05</p> <p>Les vivants meurent parce qu'ils n'ont plus de lieu pour vivre. L'artificialisation des terres est une action mortifère pour la chaîne alimentaire. C'est donc une logique à court-terme (tout au plus 20 ans : durée de vie de ces zones moches) qui justifierai cette destruction ? C'est honteux ! et pour quoi ? une</p>	<p>Cette contribution n'appelle aucune réponse de la part du porteur de projet puisqu'elle ne concerne pas l'objet de l'enquête publique.</p>

<p>possibilité d'être livré en moins de 24h après un clic ? Pour des emplois avilissants d'ouvriers sans qualification ?</p> <p>La croissance semble être votre seul crédo, mais ce n'est pas intéressant du tout. Ce qui est intéressant, c'est le progrès, le bien vivre, l'amour, la créativité. La décroissance, je l'appelle de mes vœux, elle ne doit pas faire peur. Le PIB on s'en fiche, ce n'est pas ça qui est important dans nos vies. Je m'inscris en faux par rapport à ce dogme, basé sur l'idée magique que la croissance est quelque chose d'inexorable et bon pour nos vies. La corrélation entre la croissance du PIB et la dévastation écologique est un fait, ce projet en est la triste preuve.</p>	
<p><b>Contribution N°49 (Web)</b></p> <p>Proposée par anonyme Déposée le samedi 24 février 2024 à 09h19</p> <p>Le déploiement de ce type de structure est catastrophique pour notre économie locale, pour notre bien être social et bien entendu pour notre équilibre environnemental qui se détériore de plus en plus et pour lequel nous ne pourrions bientôt plus faire marche arrière.</p> <p>Il est inadmissible que nous autorisions ce type d'entreprise à se développer et cela rendrait la ville d'Ensisheim beaucoup moins accueillante et bon vivre.</p> <p>C'est un grand NON que je vous met en avant dans cette EP, en espérant que nos différents retours seront pris en considération.</p>	<p>Cette contribution n'appelle aucune réponse de la part du porteur de projet puisqu'elle ne concerne pas l'objet de l'enquête publique.</p>
<p><b>Contribution N°50 (Web)</b></p> <p>Déposée le samedi 24 février 2024 à 09h23</p> <p>Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>Le Réseau Urgence Climatique et Sociale Sud-Alsace est intervenu dès 2020 pour dire son opposition au projet Eurovia-16 Project et proposer la mise en place d'un moratoire permettant de construire ensemble de vrais solutions durables pour le territoire.</p> <p>Il nous a semblé utile de vous transmettre la copie des observations alors formulées pour le cabinet Huglo-Lepage pour le compte de la CLCV Union Locale Wittelsheim et environs et d'Alternatiba Sultz, 2 associations membres du RUCSSA.</p> <p>Nous vous remercions de prendre en compte les arguments développés par le cabinet Lepage qui restant d'actualité.</p> <p>En complément, pour illustrer les pratiques des acteurs de l'e-commerce, une copie de l'article paru hier dans l'Alsace mettant en évidence les pratiques d'Amazon dans le Grand Est.</p> <p>Cordialement, RUCSSS</p> <p>Document(s) associé(s)</p>	<p>Cette contribution n'appelle aucune réponse de la part du porteur de projet puisqu'elle ne concerne pas l'objet de l'enquête publique.</p>



Document n°1 Document n°2	
<p><b>Contribution N°51 (Web)</b></p> <p>Déposée le samedi 24 février 2024 à 10h04</p> <p>Bonjour,</p> <p>En tant qu'habitant du sud alsace, je nous souhaite pas voir se construire un 41ntrepôt de grande envergure dans le secteur. Cela risque d'impacter significativement les transports dans la région, qu'il soit aérien, ferroviaire ou routier. Notre politique doit se diriger vers la consommation locale et les commerces de proximités afin d'encourager les habitants à moins consommer chez ces géants en ligne. Enfin, je ne souhaite pas que l'artificialisation des sols de notre belle alsace continue. Il y a déjà suffisamment de zones inondées chaque année, il n'est nul besoin d'aggraver la situation, tout cela pour des bénéfices de personnes ne vivants pas en Alsace. Merci pour votre lecture. Cordialement</p>	<p>Cette contribution n'appelle aucune réponse de la part du porteur de projet puisqu'elle ne concerne pas l'objet de l'enquête publique.</p>
<p><b>Contribution N°52 (Web)</b></p> <p>Déposée le samedi 24 février 2024 à 10h24</p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>Je suis contre le projet de construction d'un entrepôt de logistique à Ensisheim (68) visée par cette enquête publique. Que ce soit en termes environnementaux, lié à l'emploi et bien d'autres, votre projet est une aberration à tous points de vue. Construire ce type d'entrepôts casse les structures locales et amènent la population à vouloir toujours plus et plus vite, au détriment de vrais projets solidaire et eco-citoyen.</p> <p>Cordialement,</p>	<p>Cette contribution n'appelle aucune réponse de la part du porteur de projet puisqu'elle ne concerne pas l'objet de l'enquête publique.</p>
<p><b>Contribution N°53 (Web)</b></p> <p>Déposée le samedi 24 février 2024 à 11h14</p>	<p>Cette contribution n'appelle aucune réponse de la part du porteur de projet puisqu'elle ne concerne pas l'objet de l'enquête publique.</p>

Dans le projet Eurovia 16 Project concerne l'implantation d'un e-commerce, or les pratiques d'Amazon en matière d'emplois (rythme de travail intenable, souffrance des employés) ont été dénoncées par les médias. Ces plateformes entraînent à terme la mort du petit commerce de proximité.

Dans ce dossier la séquence Eviter-Réduire-Compenser n'a pas été suffisamment étudiée.

Eviter : Le Parc d'Activité de la Plaine D'Alsace d'Ensisheim-Réguisheim est plus approprié pour accueillir un tel projet. En effet ce projet entraîne l'artificialisation de 12,6ha de terres agricoles ce qui va à l'encontre de l'objectif zéro artificialisation du Plan Biodiversité du gouvernement. Les terres agricoles sont précieuses, elles confèrent à la résilience alimentaire du territoire.

Réduire : la séquence est insuffisante sur l'artificialisation des sols, la réduction des places de parking, les impacts environnementaux.

Compenser : Les terres agricoles ne sont pas compensées, autrement que par des compensations financières.

Les études d'impact sont insuffisantes :

- Sur les émissions de gaz à effet de serre GES pendant la construction, pendant le fonctionnement : augmentation du trafic routier, du trafic aérien, chauffage et éclairage des bâtiments jour et nuit.
- Sur l'atteinte à la biodiversité induit par la disparition de 15ha de jachères. Les jachères offrent des habitats pour la petite faune et pour les oiseaux, cette faune est directement menacée par le projet.
- Sur la perte en végétaux susceptibles de capter le carbone. Cette fonctionnalité de la friche n'est pas évoquée dans l'étude environnementale.

- Sur l'impact d'un éclairage nocturne constant sur la biodiversité.

- Sur la nappe phréatique et la réserve en eau potable. Une récente étude démontre que la nappe phréatique reste basse dans le sud de l'Alsace malgré les dernières pluies. La sur-artificialisation des sols de notre territoire explique en partie l'inquiétante persistance de ce déficit.

Au vu des nombreuses carences du dossier notamment des études d'impact ou de la séquence ERC, je dénonce un projet obsolète au regard des grands enjeux environnementaux et climatiques, délétère sur le plan économique et en matière de résilience alimentaire. Aussi je donne un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale de EUROVIA 16 PROJECT.

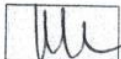
association de défense de l'environnement CAPS 68 Collectif Agir pour le Pays de Sierentz

<p><b>Contribution N°54 (Web)</b></p> <p>Déposée le samedi 24 février 2024 à 11h37</p> <p>Cette enquête publique pour laquelle les pseudos données sur 108 pages des capacités financières d'une multinationale se moque des citoyens. Le préfet pense t il vraiment que les citoyens vont s'exprimer sur cela ? Demander à une multinationale de se justifier financièrement , elle le fera toujours pour obtenir l'autorisation mais pour échapper au fisc elle se défilera.</p> <p>Lors de l'EP précédente, le 15 juin 2020 je me prononçait déjà contre ce projet démesuré projet Eurovia , le projet reste le même sauf qu'entre temps la loi ZAN devrait s'appliquer.</p> <p>La lutte contre le changement climatique doit guider tous les investissements collectifs aussi.</p> <p>Je reste d'autant plus contre ce projet de méga entrepôt et vous demande de vous prononcer contre.</p>	<p>Cette contribution n'appelle aucune réponse de la part du porteur de projet puisqu'elle ne concerne pas l'objet de l'enquête publique.</p>
<p><b>Contribution N°55 (Web)</b></p> <p>Déposée le samedi 24 février 2024 à 11h38</p> <p>Je suis abasourdi du délai qu'il convient pour voir aboutir un projet qui conduira à la création de plusieurs centaines d'emplois et de création de richesses pour la Communauté de communes qui permettra à ce territoire rural d'offrir à a population les services et équipements qui ne peuvent pas être réservés aux seuls agglomérations urbaines (sauf à considérer que les ruraux n'ont besoin que d'air pur et d'eau fraîche).</p> <p>Sur le fond de l'enquête publique limitée par le tribunal administratif aux seules précisions à apporter aux moyens techniques et financiers, le pétitionnaire apporte de mon point de vue les garanties fixées par les textes en vigueur.</p> <p>Je constate que la logistique et le e-commerce sont contestés par nombre de contributeurs. C'est ainsi que le projet d'une grande enseigne de sports qui doit se réaliser sur une ancienne friche du bassin potassique est également attaquée, c'est à n'y plus rien comprendre (revalorisation d'une friche, bâtiment de haute qualité environnementale, enseigne parmi les préférées des français), cherchez l'erreur.</p> <p>L'entrepôt déjà existant à Ensisheim qui distribue des pneus (pas seulement, il y a aussi des barbecues) à des professionnels l'est tout autant. Pensez-vous que l'environnement et votre budget se porteraient mieux si votre petit garagiste devait lui-même se déplacer chez Michelin ou Goodyear pour récupérer vos 4 pneus d'été ou d'hiver, soyons sérieux, la massification logistique est un service qui prend son sens économiquement et au niveau des émanations CO2.</p> <p>Je soutiens la réalisation de ce projet et j'espère qu'il se réalisera rapidement. Sinon, ce sont des milliers de camionnettes qui assureront le transport des biens que veulent acquérir nos concitoyens sans création de richesses aucune pour le territoire (sauf à considérer à nouveau que la population n'a qu'à se satisfaire de ce qu'elle n'a pas).</p>	<p>Cette contribution favorable au projet n'appelle aucune réponse de la part de la société EUROVIA 16 Project.</p>

Contributions déposées dans le registre disponible en mairie d'Ensisheim

Contribution

Feuillet n°1 - paragraphe



**OBSERVATIONS DU PUBLIC**

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez vous directement au commissaire-enquêteur.

Remarques faites par

**Point 1** Sur le site internet de la préfecture du Haut Rhin, le document Eurovia 16 projet n'est pas consultable par l'action téléchargement à la consultation sur l'ordinateur, mais sous la forme d'un lien d'un site internet Logistics Capital Partner. Ce lien ne s'ouvre pas avec le navigateur Web Chromium paramétré en mode standard de réunion des données.

\* Pour cela, je demande l'annulation l'enquête publique en cours, car celle-ci ne répond pas à la norme de neutralité. Le lien internet est géré par la société LCP, qui sait l'adresse IP des consultations.

Réponse EUROVIA 16 Project

Point 1 :

Le navigateur Chromium est accepté par le site Box où était hébergé le dossier d'enquête publique. En effet, Chromium est un code open source qui est à la base de Chrome et Edge qui sont tous les deux acceptés et utilisables sans aucun souci.

Cependant, si l'utilisateur fait le choix de refuser les cookies tiers pendant la navigation - et c'est son choix - cela peut l'empêcher d'avoir accès à de nombreux sites- mais le choix de refuser les cookies tiers n'est pas un *choix standard* du navigateur.

En ce qui concerne l'adresse IP, le respect du RGPD est parfaitement assuré par le pétitionnaire et, plus généralement, par LCP. Le site BOX est en parfaite conformité avec les exigences de ce règlement.

A cet égard, le pétitionnaire n'a accès à aucun nom associé aux adresses IP, sauf si un compte utilisateur BOX est créé et que l'utilisateur se connecte en utilisant celui-ci (comme, par exemple, les comptes créés par les utilisateurs du groupe LCP ou par ses conseils techniques). Selon le RGPD, la pseudo-anonymisation (minimisation de données) est une méthode tout à fait acceptable pour garantir la protection des données.

Si le contributeur le souhaite, il peut faire une demande écrite à LCP afin de recevoir les données le concernant, cependant il devra nous fournir son adresse IP afin de pouvoir le reconnaître dans la liste anonymisée. Il recevra en retour l'entièreté de son activité sous format .xlsx ou .pdf. S'il souhaite l'effacement de ses données, il doit en faire la demande par écrit, qui sera transmise à notre fournisseur pour qu'il fasse le nécessaire.

Contribution	Réponse EUROVIA 16 Project
<p>Point 2 : D'après le site internet societe.com, la société Eurovia 16 project n'a aucun salarié. Cette société Eurovia 16 a déjà fermé l'activité de plusieurs établissements secondaires dans un passé récent. Les chiffres disponibles montrent un cash flow négatif. Ces chiffres sont les seuls informations répondant à une certification de qualité. Cela ressemble plutôt à un marchand de biens. Il n'y a pas de stabilité dans l'histoire de Eurovia 16. La société Eurovia 16 Project n'a aucune autonomie financière sur le projet d'Ensisheim-Réguisheim.</p>	<p>Point 2 : La société EUROVIA 16 Project a été créée exclusivement et spécifiquement pour le projet d'Ensisheim-Réguisheim. Au regard du contentieux en cours, la construction n'a pas été lancée et aucun bail n'a été signé ni a fortiori de loyer n'a évidemment été perçu par la société, alors qu'elle assume les charges inhérentes à cette situation avec le soutien de la holding LCP Holdco (bureaux d'études, conseil juridique, ...). Pour rappel, plus de 5 millions d'euros ont été investis par le groupe LCP via EUROVIA 16 PROJECT depuis le démarrage du projet. Les capacités techniques et financières de la société EUROVIA 16 Project s'appuient effectivement sur celles du groupe LCP, comme décrit dans le dossier de la présente enquête publique.</p>

Contribution

Réponse EUROVIA 16 Project

Feuillet n°2 - paragraphe

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Point 3

Dans le document Eurovia 16 pu rédigé la société OTE Ingénierie date du 02/11/2023 le rédacteur vérificateur est la même personne... l'approbation est valide si n'est pas démontré qu'il a été validé par la société Eurovia 16 projet.

\* La compétence technique de la société Eurovia 16 projet n'est pas démontrée par la maîtrise de la qualité.

Point 4

On ne comprend pas l'organisation de qualité mise en place pour assurer la surveillance, le contrôle, des sous traitants, des personnes en appui de LCP. qui rédigent les non qualifiés le traitement. Aucune certification, normes pour la surveillance techniques qui font tout exactement!

Les paragraphes

NFPO 3001 citée le complément n'est pas digne  
\* La compétence technique du projet Eurovia 16 projet, n'est pas démontrée.

Point 5

L'activité de l'établissement Eurovia 16 Project entraîne un surcroît de circulation sur la route Ensisheim RD 201, échangeur A35, Hirtzfelden qui est une route départementale 2x1 vers l'est de la circulation des cyclistes. Le trafic estimé sur cette route serait estimé à > 9000 véhicules/jo

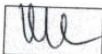
Point 3 :  
Les informations relatives à la rédaction/vérification et à l'approbation du document daté du 02/11/2023 sont propres au fonctionnement interne du bureau d'étude OTE Ingénierie, sans lien avec les capacités techniques et financières de la société EUROVIA 16 Project.

Point 4 :  
Cette remarque concernant l'organisation détaillée de la qualité n'a pas de sens à ce stade du projet. La désignation des personnes, la précision des références normatives et les certifications visées seront définies à des étapes plus avancées du projet.

Point 5 :  
Cette partie de la contribution n'appelle aucune réponse de la part de la société EUROVIA 16 Project, elle ne concerne pas l'objet de l'enquête publique.

Contribution

Réponse EUROVIA 16 Project

Feuillet n°3 - paraphe 

OBSERVATIONS DU PUBLIC

après l'ouverture de l'établissement  
La loi d'orientation des mobilités du  
24/12/19 applicable du 01/01/2020 demande  
à faire une évaluation de la circulation  
des mobilités cyclistes pour favoriser la pratique  
du vélo.

La loi d'orientation des mobilités a pour  
objectif d'augmenter la pratique du vélo de 3 à 7%  
à l'horizon 2024.

Le marché des travaux pour la liaison routière  
RD 201 A35 est passé le 24/03/2020

A ce jour aucune piste cyclable n'existe sur  
cette liaison routière.

Les cyclistes ont totalement disparus sur  
cette nouvelle route RD 201 A35 Hirtzfelden

\* La loi LOTI n'a pas été respectée  
dans l'environnement de l'établissement de  
l'environnement de Eurovia 16 project

Fait le 24/02/2024 Ensisheim.

Contribution

Réponse EUROVIA 16 Project

Remarques faites par

Remarque globale - Impact négatif sur les terres agricoles, alors qu'elles sont en tension dans le secteur.

- fonctionnement non stop 24 heures sur 24 avec nuisances sonores, lumineuses, atmosphériques en permanence.  
- circulation intensive de

Feuillet n°4 - paragraphe



OBSERVATIONS DU PUBLIC

commissions et d'autres véhicules, donc pollution liée à la circulation.

- Mise en concurrence avec les commerces locaux.

- On ne sait pas qui serait le futur exploitant de ce dépôt : gare d'origine qui est énorme.

- Ce bâtiment peut constituer "une verrue" dans le paysage environnant.

- Le volume de marchandises traité implique une augmentation des trafics aérien et ferroviaire. Or le développement du trafic aérien doit plutôt être diminué qu'été encouragé.

Fait le 24/02/2024

Ensisheim

Cette contribution n'appelle aucune réponse de la part du porteur de projet puisqu'elle ne concerne pas l'objet de l'enquête publique.



Contribution

Réponse EUROVIA 16 Project

-  
- compléments sur la question de l'emploi  
Pour RUCSSA-

Je voudrais insister sur la question de l'emploi, telle qu'elle est mise en avant pour justifier ce type de projet, notamment confisquant des terrains agricoles.

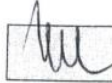
Il y a emplois et emplois, ceux qui vivent au quotidien des conditions de travail inacceptables peuvent nous en dire beaucoup : non respect de la loi, déliances, conditions de travail dérisoires. Les employés ne sont pas des robots - même si à terme ils seront remplacés par des robots.

Je souhaite attirer votre attention sur l'article paru le 23/02/2024 dans l'Alsace qui relate les ajustements d'Amazon prêt à s'attaquer au droit local pour assouvir ces "besoins" de productivité et de profit.

Fait en Ensisheim le 24/02/2024  
P.S. tract RUCSSA distribué à

Cette contribution n'appelle aucune réponse de la part du porteur de projet puisqu'elle ne concerne pas l'objet de l'enquête publique.

Feuillelet n°5 - paragraphe



OBSERVATIONS DU PUBLIC

-  
- vient dire que j'ai une erreur j'ai écrit 16 H dans sa contribution et qu'il faut lire 16 H au lieu de 57 ha (contribution n°20)

Cette modification de la contribution n°20 n'appelle aucune réponse de la part du porteur de projet.

Contribution

Réponse EUROVIA 16 Project

*Annexe 1*  
Il y a 4 ans, la première enquête publique Eurovia-16 Project avait été prescrite pour une durée de 30 jours, du 19 février 2020 à 8h00 au 20 mars 2020 12h30. Le Covid est passé par là, interrompant l'enquête qui a repris pour une durée de neuf jours du 6 juin 2020 au 15 juin 2020 à 12h00. Comme aujourd'hui nous étions devant la mairie d'Ensisheim le jour de sa clôture pour dire

**NON à un méga entrepôt E-commerce à Ensisheim**

4 ans, tout a changé ou plutôt rien n'a changé !  
Tout a changé car les effets du changement climatique sont présents. Il n'est de jour sans que les médias nous dévoilent ses conséquences en France, sécheresses, inondations, méga-feux, etc, avec à la clé destructions de la biodiversité comme des maisons, des entreprises et des cultures, avec des victimes humaines.  
A la télé on dit maintenant « prévisions météo – climat »...

Mais à Ensisheim rien n'a changé, on continue comme si de rien n'était avec ce projet de méga-entrepôt néfaste.

- des terres agricoles confisquées
- le plus grand entrepôt e-commerce de France avec près de 190 000 m2 de plancher
- un bâtiment de 23 m de haut en 4 étages
- 107 000 m3 de stockage avec des matières, produits ou substances combustibles proches des habitations
- un fonctionnement non-stop 24/24
- des nuisances sonores, atmosphériques et lumineuses de jour comme de nuit
- des navettes de centaines de camions et autres véhicules tous les jours
- une augmentation du trafic aérien à l'Euroairport

Comme en 2020, l'information au public est réduite à sa plus simple expression. Mieux la durée de l'enquête publique a été réduite de 30 à 17 jours !

**Bien sûr les habitants d'Ensisheim et Reguisheim n'ont pas été directement informés !**

On n'en sait pas plus du véritable exploitant, futur locataire de cet entrepôt logistique, **Alibaba, Amazon au un autre géant de l'e-commerce !**

Et le dossier d'Eurovia-16 Project présentant ses capacités techniques et financières n'est pas convaincant.

**Oui nous sommes toujours contre ce projet funeste  
projet d'un monde d'avant que nous ne voulons plus  
Désastre écologique, économique et démocratique**

- Non au sacrifice de terres agricoles
- Non au réchauffement climatique
- Non au maillage de notre pays par Amazon, Alibaba et autres multinationales
- Non aux emplois précaires
- Non à l'évasion fiscale

- Oui aux circuits courts
- Oui à la relocalisation de la production industrielle et agricole vivrière
- Oui à la juste place pour les activités les plus utiles à la société
- Oui à l'investissement massif dans la transition écologique
- Oui aux commerces de proximité

